



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 5 avril 2023

Projet de loi **approuvant les états financiers individuels des Etablissements publics pour l'intégration pour l'année 2022**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 32, alinéa 1, de la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers des Etablissements publics pour l'intégration pour l'année 2022;
vu la décision du conseil d'administration des Etablissements publics pour l'intégration du 27 février 2023,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels des Etablissements publics pour l'intégration comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau des variations du capital;
- d) un tableau des flux de trésorerie;

- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2022 sont approuvés.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de loi vise à approuver sans réserve les états financiers individuels des Etablissements publics pour l'intégration pour l'exercice 2022.

Le présent projet de loi est basé sur :

- les états financiers individuels 2022; et
- le rapport de l'organe de révision du 27 février 2023.

Les états financiers des Etablissements publics pour l'intégration pour l'exercice 2022 présentent les données financières suivantes :

- **Le total du bilan s'élève à 133,1 millions de francs, en augmentation de 30 millions de francs** par rapport à l'exercice précédent.

Cette augmentation est essentiellement due à l'intégration dans les comptes de la valeur ajoutée des rénovations totales des immeubles sis route de Chêne 48 et rue de Lausanne 34, rénovations financées par la Fondation pour le développement des Etablissements publics pour l'intégration (FONDEPI).

- **Le résultat d'exploitation est déficitaire de 1,4 million de francs.**

Les charges d'exploitation des Etablissements publics pour l'intégration s'élèvent à 123 millions de francs, en augmentation de 4,7 millions de francs par rapport à 2021 (3,9%). Cette hausse est essentiellement due aux charges de personnel nécessaires à l'accompagnement socio-éducatif des 30 places Home occupation (HO) ouvertes à la Résidence du tram (RC 48), ainsi qu'aux amortissements liés à la valorisation des immeubles.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 121,6 millions de francs, en augmentation de 4,4 millions de francs par rapport à 2021 (3,8%). Cette hausse s'explique par des revenus de subventions de fonctionnement supérieurs de 3,7 millions de francs par rapport à 2021, ainsi que des revenus de pension supérieurs de 0,8 million de francs du fait des nouvelles places ouvertes.

- **Le résultat net de l'exercice est déficitaire de 0,3 million de francs.**

Ce déficit est couvert par les capitaux propres des Etablissements publics pour l'intégration, qui s'élèvent à 2,7 millions de francs à fin 2021.

– **Evolution des liquidités**

Le total des liquidités s'établit à 1,1 million de francs à fin 2022, en progression de 0,4 million de francs par rapport à 2021. Elles se composent d'avoirs en caisses et comptes bancaires pour 0,6 million de francs et d'une position « Cash pooling Etat de Genève » de 0,5 million de francs.

– **Evolution des fonds propres**

Le total des fonds propres s'élève à 2,4 millions de francs à fin 2022, en diminution de 0,3 million de francs, correspondant au déficit de l'exercice.

L'organe de révision recommande d'approuver sans réserve les comptes annuels.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Etats financiers individuels 2022, contenant le rapport de l'organe de révision du 27 février 2023 (pages 1-3).

ANNEXE

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Bérán SA
Rue de la Corraiterie 26
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB

**Etablissements publics pour l'intégration
Collonge-Bellerive**

Exercice 2022

Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'Etat et au Conseil d'administration

Comptes annuels

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corratierie 26
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB

Rapport de l'organe de révision
Au Conseil d'Etat et au Conseil d'administration des

Etablissements publics pour l'intégration Collonge-Bellerive

Genève, le 27 février 2023
52/vac/16

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels des Etablissements publics pour l'intégration, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat, le tableau des flux de financement, le tableau de variation du capital pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe.

Le rapport de performance constitue un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats pour l'exercice 2022 arrêté au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) avec les dérogations prévues dans le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), aux directives transversales sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et en matière de subvention non monétaire du Conseil d'Etat de Genève, et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport.

Nous sommes indépendants de l'entité révisée, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations contenues dans le rapport de gestion incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Responsabilité du Conseil d'administration relative aux comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) avec les dérogations prévues dans le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) et aux dispositions légales et statuts.

Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.

- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons au conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, auxquels renvoie la directive transversale du Conseil d'État de Genève « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques », nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA



BfB

André TINGUELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



BfB

Jessica SAUTIER
Experte-réviseur agréée

Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Tableau de flux de financement
- Tableau de variation du capital
- Annexes aux comptes annuels

Rapport de performance (non audité)

INFORMATION



Ce document a été
signé électroniquement.
Merci de me scanner

Etablissements Publics pour l'Intégration

Comptes annuels au 31 décembre 2022

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

	Notes	31.12.2022		31.12.2021	
		CHF	CHF	CHF	CHF
ACTIF					
Actif circulant					
Liquidités	4,1		1 089 432		705 623
Clients	4,2	4 170 670		3 803 520	
Provision pour débiteurs douteux	4,2	(207 643)		(428 326)	
			3 963 027		3 375 194
Débiteurs divers	4,3	2 784 387		6 641 810	
Provision pour débiteurs douteux	4,3	(197 818)		(305 195)	
			2 586 569		6 336 615
Stocks de matières et produits finis	4,4	480 635		480 413	
Travaux en cours	4,5	92 172		35 866	
			572 807		516 278
Comptes de régularisation actif	4,6		3 175 377		2 643 983
Total de l'actif circulant			11 387 212		13 577 694
Actif immobilisé					
Immobilisations :					
Terrains	5,1		8 724 787		8 724 787
Immeubles et installations fixes	5,1		106 300 066		75 000 043
Autres immobilisations	5,2		6 111 237		5 176 121
Immobilisations financières	5,3		608 816		590 248
Total de l'actif immobilisé			121 744 907		89 491 199
TOTAL DE L'ACTIF			133 132 119		103 068 892

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

	Notes	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Dette bancaire Etat de Genève (cash pooling)	6,1	0	1 154 210
Fournisseurs		3 692 173	3 204 913
Créancier Etat de Genève (CIIS)	6,2	489 773	477 934
Créanciers divers	6,3	70 976	63 631
Créanciers résidants	6,4	498 195	546 642
Comptes de régularisation passif	6,5	1 708 519	2 470 590
Provisions à court terme	7,3	3 203 805	2 788 830
Engagements de leasing - part à court terme	7,1	127 164	155 028
Dettes hypothécaires - part à court terme	7,2	336 522	336 522
Emprunts	7,5	0	1 031 000
Subventions d'investissement reçues - produits différés - part à court terme	7,4	4 461 091	4 627 001
Capitaux étrangers avec affectation limitée - part à court terme	8,1	1 256 083	677 926
Total des capitaux étrangers à court terme		15 844 301	17 534 227
Capitaux étrangers à long terme			
Engagements de leasing - part à long terme	7,1	246 053	328 629
Dettes hypothécaires - part à long terme	7,2	11 681 802	12 018 324
Provisions à long terme	7,3	618 148	868 966
Subventions non dépensées à restituer à l'Etat		0	0
Subventions d'investissement reçues - produits différés - part à long terme	7,4	47 471 788	49 653 573
Capitaux étrangers avec affectation limitée - part à long terme	8,1	54 889 605	20 007 125
Total des capitaux étrangers à long terme		114 907 396	82 876 618
Capital de l'organisation			
Capital de dotation	9,1	14 623 489	14 623 489
Capital lié généré	9,2	(11 965 442)	(5 258 159)
Contrat de prestations 2022-2025			
Résultats reportés	9,2	0	(6 179 731)
Résultat de l'exercice	9,3	(277 626)	(527 552)
Total du capital de l'organisation		2 380 422	2 658 047
TOTAL DU PASSIF		133 132 119	103 068 892

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

	2022	2022	2022	2021
Notes	Budget	Effectif	Ecart	Effectif
	CHF	CHF	CHF	CHF
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Revenus de la formation professionnelle	8 938 389	7 542 361	(1 396 028)	7 886 022
Revenus des pensions	22 504 430	21 560 872	(943 558)	20 801 007
Revenus des résidents extra-cantonaux	710 000	725 393	15 393	701 165
Revenus de la fabrication	4 263 000	4 524 394	261 393	4 203 798
TVA sur revenus de la fabrication	(165 000)	(185 333)	(20 333)	(151 035)
Autres revenus des prestations	0	448	448	52 615
Revenus des locations et autres	567 000	579 850	12 850	552 346
TVA revenus des locations et autres	(4 000)	(2 553)	1 447	(2 674)
Revenus de la cafétéria et du restaurant	1 650 000	1 338 002	(311 998)	1 000 321
TVA sur revenus de la cafétéria et du restaurant	(100 000)	(68 234)	31 766	(53 628)
Revenus du secteur technique et infrastructure	95 000	64 384	(30 616)	70 280
TVA sur revenus du secteur technique et infrastructure	(1 000)	(336)	664	0
Participation cantonale aux emplois de solidarité et autres mesures de l'Office cantonale de l'emploi	17 5 675 611	5 243 587	(432 023)	5 420 602
Revenus des prestations au personnel et à des tiers	310 997	586 193	275 196	554 141
TVA sur revenus des prestations au personnel et à des tiers	(5 000)	(7 205)	(2 205)	(5 603)
Don - Autres donateurs	0	0	0	1 424
Subventions :				
- de fonctionnement - monétaires	10,1 72 950 907	75 225 493	2 274 586	71 524 427
- d'investissement reçues - produits différés	10,1 6 335 974	4 461 094	(1 874 880)	4 627 002
Total des produits d'exploitation	123 726 308	121 588 409	(2 137 899)	117 182 211
CHARGES D'EXPLOITATION				
Salaires et charges sociales	(99 675 676)	(97 142 828)	2 532 848	(93 622 461)
Frais médicaux	(144 000)	(55 123)	88 877	(205 334)
Alimentation	(3 804 988)	(3 655 157)	149 831	(3 299 217)
Entretien	(2 575 044)	(3 040 880)	(465 836)	(3 011 665)
Entretien et réparation des immeubles, du mobilier et des véhicules	(2 822 138)	(2 694 779)	127 359	(2 252 507)
Locations	(4 326 297)	(4 253 643)	72 655	(4 511 462)
Amortissements	(7 229 516)	(6 615 043)	614 473	(6 291 167)
Eau et énergie	(1 457 074)	(1 385 338)	71 736	(1 148 561)
Ecole et formation	(569 912)	(390 685)	179 227	(317 520)
Frais de bureau et d'administration	(1 454 401)	(1 285 569)	168 832	(1 354 025)
Outils et matériel de production	(1 386 155)	(1 446 618)	(60 463)	(1 275 796)
Primes d'assurances et autres charges d'exploitation	(1 180 681)	(1 006 434)	174 247	(1 012 995)
Total des charges d'exploitation	(126 625 883)	(122 972 098)	3 653 785	(118 302 712)
Résultat d'exploitation	(2 899 576)	(1 383 689)	1 515 886	(1 120 501)

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

	Notes	2022 Budget CHF	2022 Effectif CHF	2022 Ecart CHF	2021 Effectif CHF
Résultat d'exploitation (reporté de la page précédente)		(2 899 576)	(1 383 689)	1 515 886	(1 120 501)
Produits financiers	10,3	0	62	62	40
Charges financières	10,3	(220 000)	(200 287)	19 713	(206 884)
Résultat financier		(220 000)	(200 225)	19 775	(206 844)
Résultat ordinaire		(3 119 576)	(1 583 915)	1 535 661	(1 327 344)
Résultat hors exploitation		0	0	0	0
Produits exceptionnels et d'exercices antérieurs	10,4	0	77 860	77 860	121 866
Charges exceptionnelles et d'exercices antérieurs	10,4	0	(27 654)	(27 654)	0
Résultat exceptionnel (ou relevant d'un exercice antérieur)		0	50 206	50 206	121 866
Utilisation des fonds avec affectation limitée	8,1	0	1 087 157	1 087 157	509 000
Utilisation des fonds avec affectation limitée - Dons de la Loterie Romande	8,1	0	168 926	168 926	168 926
Variation du capital des fonds		0	1 256 083	1 256 083	677 926
RESULTAT DE L'EXERCICE avant répartition		(3 119 576)	(277 626)	2 841 950	(527 552)
J. Part revenant à l'Etat	9,3	0	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE après répartition		(3 119 576)	(277 626)	2 841 951	(527 552)

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

TABLEAU DE FLUX DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2022

	2022	2021
	CHF	CHF
Résultat de l'exercice avant restitution de la part à l'Etat	(277 626)	(527 552)
Subventions d'investissement reçues - produits différés	(4 461 094)	(4 627 002)
Utilisation des fonds avec affectation limitée	(1 256 083)	(677 926)
Amortissements des immobilisations corporelles de l'exercice	6 615 043	6 291 167
Constitution des provisions, net	2 624 927	2 710 457
Marge brute d'autofinancement	3 245 168	3 169 144
Variation des actifs circulants		
- clients	(367 150)	305 059
- débiteurs divers	3 857 423	(3 331 295)
- stocks de matières et produits finis et travaux en cours	(56 529)	86 090
- comptes de régularisation actif	(531 394)	(181 458)
Variation des engagements à court terme		
- fournisseurs	487 259	2 311 436
- créancier Etat de Genève (CIIS)	11 839	(1 517)
- créanciers divers	7 346	(19 832)
- créanciers résidents	(48 447)	(62 673)
- comptes de régularisation passif	(762 071)	1 006 271
- Dette envers Etat de Genève	0	(769 842)
- utilisation des provisions	(2 788 830)	(1 987 448)
- reclassification des intérêts sur les dettes hypothécaires	174 525	179 320
Flux de fonds provenant des activités d'exploitation	3 229 138	703 256
Acquisitions d'immeubles	0	0
Acquisitions d'autres immobilisations corporelles	(3 398 422)	(3 137 841)
Augmentations d'immobilisations financières	(18 569)	(12 430)
Flux de fonds (utilisés pour) des opérations d'investissement	(3 416 991)	(3 150 271)
Remboursement des engagements de leasing	(164 161)	(197 229)
Nouveaux leasing	53 722	145 655
(Remboursement) / obtention de dettes hypothécaires	(336 522)	(336 522)
Intérêts sur dettes hypothécaires	(174 525)	(179 320)
Prêt FondEpi	(1 031 000)	0
Encaissements des subventions d'investissement et dons	3 378 359	3 008 606
Flux de fonds provenant d'opérations de financement	1 725 873	2 441 189
Variation nette des liquidités	1 538 020	(5 825)
Liquidités au début de l'exercice	(448 587)	(442 762)
LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE	1 089 433	(448 587)
	2022	2021
	CHF	CHF

A la date du bilan, les liquidités sont composées des éléments suivants:

Caisses	253 036	179 828
Comptes de chèques postaux	117 842	226 704
Banque Cantonale de Genève - comptes divers	233 337	299 091
Cash Pooling Etat de Genève	485 218	(1 154 210)
TOTAL DES LIQUIDITES	1 089 432	(448 587)

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL POUR L'EXERCICE 2021

	Capital de dotation	Capital libre	Capital lié	Contrat de prestations	Résultat de l'exercice	Total
	CHF	CHF	généralisé CHF	2018-2021 Résultats reportés CHF	2021 CHF	CHF
Moyens provenant du financement propre						
Situation au 1er janvier 2021	14 623 489	0	(5 258 159)	0	0	9 365 331
Résultats reportés	0	0	0	(6 179 731)	0	(6 179 731)
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	(527 552)	(527 552)
Situation au 31 décembre 2021	14 623 489	0	(5 258 159)	(6 179 731)	(527 552)	2 658 048

Pour les moyens provenant du financement propre, voir la note 9 de l'annexe.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION
TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL POUR L'EXERCICE 2022

	Capital de dotation	Capital libre	Capital lié	Contrat de prestations	Résultat de l'exercice	Total
	CHF	CHF	généré	2022-2025	2022	CHF
			CHF	Résultats reportés	CHF	CHF
Moyens provenant du financement propre						
Situation au 1er janvier 2022	14 623 489	0	(11 965 442)	0	0	2 658 048
Résultats reportés	0	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	(277 626)	(277 626)
Situation au 31 décembre 2022	14 623 489	0	(11 965 442)	0	(277 626)	2 380 422

Pour les moyens provenant du financement propre, voir la note 9 de l'annexe.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

1 ORGANISATION DE L'ENTITE

1.1 BUT

Les Etablissements Publics pour l'Intégration (ci-après « EPI »), établissements publics autonomes, ont été fondés le 1^{er} janvier 2008 par la fusion entre les Etablissements Publics Socio-Educatifs (ci-après « EPSE »), le Centre d'Intégration Professionnelle (ci-après « CIP ») et l'atelier des Cordiers. Le 1^{er} septembre 2008, la Fondation pour l'hébergement des personnes ayant des troubles psychiques (ci-après « FHP ») a été intégrée dans les EPI. Le 1^{er} janvier 2009, les foyers des Bains (ci-après « résidence des Bains ») et des Pâquis (ci-après « résidence des Pâquis »), rattachés aux Hôpitaux Universitaires de Genève (ci-après « HUG »), ont également été intégrés dans les EPI. Le 1^{er} janvier 2010, c'est l'association Copyrart qui a intégré les EPI.

Selon un accord du 3 août 2010 entre les EPI et l'Hospice général, lequel a été approuvé par le Département de la solidarité et de l'emploi du Canton de Genève en date du 17 août 2010, les EPI se sont engagés à reprendre l'ensemble des prestations de la « Maison de l'Ancre ». Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2011, les EPI intègrent les activités de la « Maison de l'Ancre ».

Les EPI sont administrés par un conseil d'administration élu par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de la République et du Canton de Genève. Ils se trouvent sous la responsabilité du Département de la cohésion sociale (ci-après « DCS »).

Ils ont pour but l'intégration et la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, l'augmentation de leur autonomie et l'amélioration de leurs conditions de vie en tenant compte de leurs besoins particuliers.

Intégration des personnes handicapées

Les EPI exploitent des lieux d'activités de jour et des lieux de vie accueillant des personnes handicapées ayant pour but :

- l'épanouissement de l'individu en lui offrant une qualité de vie favorable à son développement ;
- le maintien et le développement des facultés de la personne en ayant comme objectif son bien-être sur tous les plans ;
- dans toute la mesure du possible, l'acquisition de facultés nouvelles.

Dans le domaine de l'accueil des personnes handicapées, les activités sont les suivantes :

- mettre à disposition des foyers, des ateliers protégés ou d'occupation et des homes-ateliers ;
- fournir le logement et la nourriture ;
- assurer l'entretien de l'habillement, le blanchissage et les mesures d'hygiène courantes ;
- prendre toutes les dispositions en vue de la prévention des maladies physiques et mentales ;
- pouvoir aux soins ambulatoires nécessaires, à l'exclusion de tout traitement hospitalier ;

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

- favoriser l'intégration en milieu ordinaire dans le domaine social, du travail et des loisirs ;
- pourvoir à l'aménagement des loisirs et susciter des occupations culturelles ;
- veiller à l'entraînement physique et mental de la personne handicapée.

Les personnes accueillies sont les personnes handicapées avec ou sans troubles psychiques ou handicaps physiques associés et qui sont au bénéfice d'une rente d'invalidité. Des personnes dépendantes de l'alcool sont aussi accueillies et peuvent être au bénéfice d'une rente d'invalidité.

Les EPI fournissent des prestations différenciées, des lieux et des moyens spécialisés adaptés aux besoins de la personne handicapée, quel que soit son niveau de dépendance. Dans toutes leurs activités, les EPI cherchent à fournir aux personnes handicapées des conditions de vie semblables ou aussi proches que possible de celles des autres membres de la société, tout en respectant leurs besoins fondamentaux.

Réinsertion professionnelle

Dans le domaine de la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, les EPI développent les activités suivantes :

- l'observation et l'orientation professionnelle ;
- la formation professionnelle ;
- la mise à niveau ;
- le reclassement professionnel ;
- le travail en ateliers adaptés (protégés ou d'occupation) ;
- le travail en emploi assisté ;
- l'achat, la fabrication et la commercialisation de produits ;
- la vente de prestations et de services liés au but des EPI.

Les EPI accueillent en priorité des personnes relevant de l'assurance-invalidité, mais ils peuvent aussi s'occuper d'autres personnes ayant des difficultés d'insertion.

Les EPI s'efforcent de placer les personnes dont ils assument la réadaptation professionnelle dans le secteur public ou privé.

Des demandeurs d'emploi en fin de droit de chômage occupent des emplois de solidarité (EdS) suite à une convention entre l'office cantonal de l'emploi (OCE) et les EPI.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

En tant qu'établissement public autonome, les EPI réalisent leurs prestations grâce à l'autofinancement et à des subventions. Les ressources proviennent essentiellement de recettes (prestations et ventes) auprès de clients privés, de l'office cantonal de l'emploi (OCE) et des offices d'assurance-invalidité ainsi que de subventions du Canton de Genève. Ces subventions sont octroyées soit sous forme pécuniaire, soit sous forme de prestations de services en nature ou à titre gracieux.

Les secteurs d'activités des EPI sont au nombre de 7 :

- les ateliers de production ;
- les homes ;
- les homes avec occupation ;
- les centres de jour ;
- l'accompagnement à domicile ;
- les évaluations et réadaptations professionnelles ;
- les mesures de réinsertion.

Les activités administratives sont assurées par les services transversaux.



Conseil d'administration



Serge Bednarczyk
Président du
Conseil d'administration



Magali Ginet Babel
Directrice générale

Organigramme



Rolf Gobet
Directeur des
Services socioprofessionnels



Valérie Bravo
Directrice des
Services socio-éducatifs



Liliane Cosandey
Directrice des
Services des ressources
humaines



Louis-Marie Le Bot
Directeur des
Services administration et
finances



Gilles Stähli
Directeur des
Services partagés

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

1.2 CADRE LEGAL

Les comptes annuels des EPI sont établis conformément aux exigences légales suivantes :

- Loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH : K 1 36), et plus particulièrement le chapitre V ;
- Règlement d'application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (RIPH : K 1 36.01) ;
- Code Civil Suisse, Code des Obligations et Normes d'Audit Suisse ;
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF : D 1 05) ;
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF : D 1 10) ;
- Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF : D 1 11) ;
- Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF : D1 11.01) ;
- Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) D 1 05.15 ;
- Directive transversale EGE-02-03 « Subventions non monétaires » ;
- Directive transversale EGE-02-04_v4 « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques » ;
- Directive transversale EGE-02-07_v2 « Traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées » ;
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) K 1 37 ;
- Directive CIIS relative à la compensation des coûts et à la comptabilité analytique et annexe (COCOAN) ;
- Loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP) A 2 24
- Directives pour la gestion des EPH (Memento EPH)
- Directive transversale EGE-02-40_v10 « Consolidation 2022 » du 23 juin 2022 éditée par le Service des Etats financiers (SEF)
- Bouclement des comptes 2022 du 29 août 2022 éditée par le Département de la cohésion sociale (DCS)

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

1.3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se compose de 14 membres. Les personnes suivantes ont siégé durant l'année 2022 :

Monsieur Serge Bednarczyk, Président

Monsieur Laurent Bertrand, Membre jusqu'en novembre

Monsieur Mathias Büchi, Membre

Monsieur Boris Calame, Membre jusqu'en juin, remplacé par Monsieur Damien Boccard

Madame Sabrina Carramusa, Membre

Monsieur William Chaparro, Membre

Monsieur Jean-François de Saussure, Membre jusqu'en août, remplacé par Mme Caroline Charpié

Madame Bérengère Gautier, Membre

Monsieur Claude Laporte, Membre

Madame Emmanuelle Merle, Membre

Monsieur Dominique Rivollet, Membre jusqu'en décembre 2022

Madame Ana Roch, Membre

Madame Marie-France Sarfati, Membre

Monsieur Guillaume Thion, Membre

Madame Magali Ulanowski, Membre

Ces changements sont en cours auprès du registre du commerce.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est régie par la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP A 2 24 du 22 septembre 2017) pour une durée de 5 ans (article 14 al. 1 de la loi LOIDP A 2 24).

1.4 PERSONNES HABILITEES A SIGNER (SIGNATURE COLLECTIVE A DEUX) SELON L'EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE

Le président et tous les membres du conseil d'administration ainsi que la directrice générale et tous les membres du comité de direction des EPI signent collectivement à deux.

Plusieurs collaborateurs du service de la restauration sont inscrits au registre du commerce en lien avec les patentes et signent collectivement à deux.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

1.5 INDEMNITES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITE DE DIRECTION

La rémunération des membres du conseil d'administration est effectuée par le biais d'une indemnité fixe annuelle de CHF 5'000 plus CHF 500 par séance et le président a droit à une indemnité fixe annuelle portée à CHF 45'000.

Rémunération du conseil d'administration					
	Nbre de personnes	Taux	Montant	EPT	Salaires / EPT
2022	15	N/A	162'737	N/A	N/A
2021	15	N/A	163'500	N/A	N/A

Le comité de direction se compose de la directrice générale (taux d'activité à 100%), du directeur des Service finances et contrôle de gestion (taux d'activité à 100%), de la directrice des services des ressources humaines (taux d'activité à 100%), du directeur des services partagés (taux d'activité à 100%), du directeur des Services socioprofessionnels (taux d'activité à 100%), de la directrice des Services socio-éducatifs (taux d'activité à 100%). La rémunération globale et le nombre de membres du comité de direction sont déterminés sur une base d'équivalents de plein temps (EPT) et se présentent comme suit :

Rémunération du comité de direction					
	Nbre de personnes	Taux	Montant CHF	EPT	Salaires / EPT CHF
2022	6	100%	1'174'729	6	195'788
2021	6	100%	1'143'377	5.5	207'886

1.6 ORGANE DE REVISION

BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA

Rue de la Corratierie 26

Case postale

1211 Genève 1

L'arrêté 3452-2019 du Conseil d'Etat du 17 juillet 2019 approuve la décision du Conseil d'administration des EPI du 14 juin 2019 validant l'attribution du mandat de révision des états financiers de 2019 à 2023 à la fiduciaire BfB Société fiduciaire Bourquin frères et Béran SA.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

2 SOMMAIRE DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTES

En 2019, les Etablissements Publics pour l'Intégration rejoignent le périmètre de consolidation des comptes de l'Etat de Genève. Dans le cadre de la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF), les EPI sont soumis aux normes IPSAS, à l'exception des dérogations. Les états financiers consolidés de l'Etat sont préparés selon le référentiel principal de l'Etat de Genève, défini par le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

La loi prévoit des dérogations à l'application des normes IPSAS dont :

- les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne doivent pas être comptabilisés (IPSAS 39)
- les mises à disposition de moyen à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 & 29)
- les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles au titre d'apports en nature effectués par l'Etat dans le cadre de projets d'investissement d'utilité publique régis par une loi sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17)

Dans le cadre des retraitements IPSAS, les EPI ont appliqué et mis en place les amortissements par

Le bâtiment Chêne 48 a été évalué par une société externe suite aux rénovations totales effectuées. La valeur apportée par ces rénovations a été intégrée dans les comptes, valeur au 1er septembre 2022.

Le bâtiment de la Maison de l'ancre a été évalué par une société externe suite aux rénovations effectuées, La valeur apportée par ces rénovations a été intégrée dans les comptes, valeur au 1^{er} décembre 2022.

Les principes comptables pris en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants pour la détermination de l'état de la fortune sociale et des résultats, sont les suivants :

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

2.1 LIQUIDITES

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, le compte courant auprès de La Poste ainsi que les comptes courants bancaires. Elles sont évaluées à leur valeur actuelle.

2.2 CLIENTS

Les clients sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires pour débiteurs douteux. Une estimation est effectuée pour les débiteurs douteux sur la base d'une revue individuelle des montants dus en fin d'année.

2.3 DEBITEURS DIVERS

Les débiteurs divers sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. Cette rubrique regroupe les créances sur les collectivités publiques et sur des parties liées, notamment les subventions, ainsi que les autres créances. Une estimation est effectuée pour les débiteurs douteux sur la base d'une revue individuelle des montants dus en fin d'année.

2.4 STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks sont évalués selon le prix d'acquisition pour les matières premières et les marchandises et selon le prix de revient industriel pour les produits finis.

Un inventaire physique est effectué au moins une fois par année.

Des provisions sont constituées pour tenir compte des risques d'obsolescence, si nécessaire. Aucune correction de valeur n'a été constatée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

Les travaux en cours sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux, déduction faite des provisions nécessaires. Au 31 décembre 2022, aucune correction de valeur n'a été enregistrée dans les comptes.

2.5 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ces comptes sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour la délimitation périodique au compte d'exploitation des charges et produits. Ils regroupent les charges constatées d'avance et les produits à recevoir.

Les heures de travail non encore effectuées des collaborateurs/trices des EPI sont comptabilisées et valorisées sur la base d'un salaire moyen.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

2.6 IMMEUBLES

Les immeubles sont comptabilisés au coût d'acquisition, déductions faites des amortissements.

Les bâtiments sont amortis en fonction des composants suivants : gros œuvre, façades, toiture, fenêtres, installations électriques, installations techniques, installations sanitaires, aménagements intérieurs, ascenseurs. Chaque composant est amorti comme suit :

Composants	Nombre d'années d'amortissements
Gros œuvre	80
Façades	25
Toiture	20
Fenêtres	30
Installations électriques	30
Installations techniques	25
Installations sanitaires	25
Aménagements intérieurs	15
Ascenseurs	20

Les subventions obtenues pour le financement des immeubles ne sont pas déduites du coût d'acquisition, ni prises en compte dans le calcul de l'amortissement. Le traitement comptable de ces subventions est décrit sous le point 2.16.

Les immeubles en cours de construction sont également comptabilisés à leur coût d'acquisition. L'amortissement commence dès que l'immobilisation est utilisée.

Le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, s'élève à CHF 3'000.

2.7 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ces immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition incluant les frais rattachés.

L'amortissement est calculé sur le coût d'acquisition. Les amortissements sont enregistrés selon la méthode indirecte dans les fonds d'amortissements.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, à des taux tenant compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technique des différents biens. Ils sont appliqués dès l'utilisation effective du bien. Ces taux sont les suivants :

- 10% pour les équipements de longue durée (y compris les machines de bureau, les machines des ateliers, le mobilier des services, le mobilier des résidences, la literie et la vaisselle) ;
- 20% pour les véhicules ;
- 25% pour l'informatique.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

Les subventions obtenues pour le financement des autres immobilisations corporelles ne sont pas déduites du coût d'acquisition, ni prises en compte dans le calcul de l'amortissement. Le traitement comptable de ces subventions est décrit au point 2.16.

Les autres immobilisations corporelles en cours de construction sont également comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'amortissement commence dès que l'immobilisation est utilisée.

Le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, s'élève à CHF 3'000.

2.8 IMMOBILISATIONS EN LEASING FINANCIER

Les immobilisations financées par le biais de contrats de location-financement à long terme (leasing financier) figurent à l'actif pour un montant égal au plus faible entre la juste valeur des biens et la valeur réelle.

Elles sont amorties conformément aux principes d'évaluation des immobilisations correspondantes.

Les engagements financiers qui en découlent figurent dans les capitaux étrangers. Les versements de leasing sont répartis en une composante de remboursement (amortissement de la dette) et une composante d'intérêt. La première est déduite des engagements et la seconde est enregistrée dans le compte d'exploitation de l'exercice.

Les coûts des contrats de location simple (leasing opérationnel) sont comptabilisés directement au compte d'exploitation.

2.9 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. Elles concernent les garanties de loyers.

2.10 CAPITAUX ETRANGERS

Ces engagements sont évalués à leur valeur nominale. Ils concernent les rubriques, « Fournisseurs », « Créancier Etat de Genève (CIIS) », « Créanciers divers », « Créanciers résidents », « Comptes de régularisation passif », « Provisions », « Engagements de leasing », « Dettes hypothécaires », « Subventions d'investissement reçues – produits différés ».

Une distinction est faite entre les capitaux étrangers à court terme (maximum douze mois), et à long terme (plus de douze mois).

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

2.11 PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de l'obligation doit pouvoir être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

Une distinction est faite entre les provisions à court et à long terme.

2.12 PROVISIONS POUR HEURES VACANCES

Les absences rémunérées cumulables sont des droits à des absences reportables pouvant être utilisés lors des exercices futurs si les droits de l'exercice ne sont pas intégralement utilisés durant l'année en cours.

Elles sont comptabilisées et sont valorisées sur la base d'un salaire moyen.

2.13 PROVISIONS POUR HEURES POSITIVES

Les heures positives sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 40 heures hebdomadaires pour une personne à temps complet.

Elles sont comptabilisées et sont valorisées sur la base d'un salaire moyen.

2.14 RENTE-PONT AVS

La rente-pont AVS consiste en un système de retraite anticipée, financé par l'employeur, qui permet aux assurés d'aménager leur départ avant d'avoir atteint l'âge statutaire de la retraite.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, de nouvelles dispositions de la loi B5 20 relatives à la rente-pont AVS sont entrées en vigueur, notamment l'augmentation de l'âge pour en bénéficier.

Une provision est comptabilisée lors de l'annonce du départ du collaborateur, c'est-à-dire au moment de l'acceptation par l'employeur d'une rente-pont AVS pour le collaborateur.

Elle est valorisée sur la base des exigences de la publication de la République et Canton de Genève concernant la rente-pont AVS.

Dans le cas de la rente-pont AVS, il est peu probable que les montants en jeu deviennent un jour suffisamment importants pour justifier une actualisation des dépenses futures. Par conséquent, ces montants sont pris en compte sans être actualisés.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

2.15 PROVISIONS POUR PENSIONS ET RETRAITES

Les collaborateurs/trices sont affiliés depuis le 1^{er} janvier 2014 auprès de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (ci-après CPEG).

La CPEG bénéficie de la garantie de l'Etat de Genève et de prestations de retraite basées sur le système de la primauté des prestations.

Les personnes handicapées, ainsi que les emplois de solidarité travaillant au sein des EPI sont affiliés auprès de la fondation privée autonome CIEPP, Caisse inter-entreprises de prévoyance professionnelle, Genève. Ils sont au bénéfice de prestations basées sur le système de la primauté des cotisations.

Les avantages et/ou les engagements économiques sont calculés à la date du bilan et traités de manière équivalente. Ils découlent directement des bases contractuelles, réglementaires ou légales.

Il existe un avantage ou un engagement économique dans la possibilité qu'a l'entité d'exercer, par suite d'un excédent de couverture dans l'institution de prévoyance, un effet positif sur les flux de trésorerie futurs (p. ex. réduction des cotisations) ou, en raison d'un découvert dans l'institution de prévoyance, un effet négatif sur les flux de trésorerie futurs en ce sens que l'entité veut ou doit participer au financement (p. ex. cotisations d'assainissement).

C'est sur la base des contrats, des comptes annuels, de rapports d'experts indépendants et d'autres calculs présentant la situation financière des institutions de prévoyance que l'excédent de couverture ou le découvert est déterminé pour chaque institution de prévoyance et ainsi l'avantage ou l'engagement économique pour l'entité.

2.16 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES – PRODUITS DIFFERES

Les subventions d'investissement représentent un financement obtenu de tiers pour l'acquisition et/ou la construction d'actifs immobilisés et sont comptabilisés initialement au passif à leur valeur nominale. Elles proviennent de la Confédération, via l'OFAS, et/ou du Canton de Genève. Elles contiennent une restriction d'utilisation claire déterminée par les tiers par rapport au but des EPI.

La méthode des « produits différés » consiste à reconnaître ces subventions d'investissement en produits dans le compte d'exploitation sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilité de l'actif concerné, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement de cet actif.

Les subventions d'investissement peuvent être sujettes à une clause de restitution, notamment lorsque l'entité cesse son activité ou change de destination ou lorsque le nombre de places d'accueil se réduit de manière significative ou en cas de vente du bien ayant fait l'objet de la subvention. Dans ce cas, un engagement conditionnel correspondant à la valeur de la subvention, déduction faite des amortissements calculés sur la durée de la clause de remboursement, est mentionné en annexe.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

L'Etat de Genève peut ordonner le remboursement de tout ou partie de la subvention lorsque l'établissement cesse son activité ou change de destination ou encore lorsque le nombre de places se réduit de manière significative, ainsi qu'en cas de vente du bien ayant fait l'objet de la subvention. Il est tenu compte de la nature du bien concerné et de sa durée d'utilisation pour déterminer le montant à restituer.

2.17 FONDS ETRANGERS AVEC AFFECTATION LIMITEE

Ces fonds contiennent les fonds affectés comportant une restriction d'utilisation déterminée par des tiers par rapport au but des EPI.

Au moment de l'affectation du don à un bien, le dit don est attribué aux fonds avec affectation limitée au passif du bilan.

L'utilisation des dons affectés est reconnue en produits dans le compte d'exploitation sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilité de l'actif concerné, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement de cet actif, ou de la constatation de la consommation de la dépense ainsi financée.

Pour ces autres dons, il n'existe pas de clause de restitution explicite mais une restriction d'utilisation implicite justifiant le classement en fonds étrangers.

2.18 CAPITAL DE L'ORGANISATION

Le capital de l'organisation est mis à disposition des EPI de manière permanente jusqu'à la dissolution de l'organisation.

2.19 APPORTS

Capital de dotation

Les fonds propres des entités fusionnées et intégrées dans les EPI au 1^{er} janvier 2008 ainsi que les fonds propres de la FHP au 1^{er} septembre 2008 sont présentés en tant qu'apports dans le capital des EPI.

Les résidences des Bains et des Pâquis n'avaient pas de fonds propres lors de leur intégration dans les EPI au 1^{er} janvier 2009.

Les fonds propres de l'association Copyrart, fusionnée et intégrée dans les EPI au 1^{er} janvier 2010, sont également présentés en tant qu'apports dans le capital des EPI.

Capital libre

Il s'agit d'un apport sans affectation.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

Capital en apport immobilier

Le bâtiment de la Maison de l'Ancre a été enregistré comme un fonds propre sans affectation dès le 1er janvier 2017.

Capital lié généré

Il s'agit du cumul des résultats des exercices liés aux contrats de prestations antérieurs.

2.20 RESULTAT DE L'EXERCICE ET PART REVENANT A L'ETAT (TRAITEMENT DU RESULTAT)

En vertu du contrat de prestations portant sur la période 2022-2025, le résultat annuel (excédent de recettes ou de dépenses) est réparti chaque année entre l'Etat de Genève et les EPI. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie durant la période concernée.

Pendant la durée du contrat, les éventuels bénéfices annuels sont répartis entre l'Etat de Genève et les EPI selon une clé définie. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les fonds étrangers intitulée «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2022-2025» et ne portant pas intérêt. En cours de contrat, le résultat à restituer est comptabilisé en dette à long terme, et en fin de contrat, le solde éventuellement dû à l'Etat de Genève est présenté en dette à court terme. La part conservée par les EPI est comptabilisée dans un compte spécifique intitulé « Résultats de l'exercice 2022-2025» figurant dans le capital de l'organisation.

En cas de pertes, elles sont également réparties selon la clé définie et sont déduites de la créance de l'Etat de Genève jusqu'à concurrence du solde disponible.

En cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat de Genève et les EPI selon la clé définie.

Conformément au contrat de prestations 2022-2025, les EPI ayant la possibilité de développer leurs revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'ils conservent est égal au taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante : $((\text{total des produits} - \text{Subventions}) / \text{total des produits}) \times 100$. Le solde revient à l'Etat de Genève $(1 - \text{quote-part EPI}) \times 100$.

A l'échéance du contrat, les EPI conservent définitivement l'éventuel solde du compte spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat de Genève. En cas de perte globale sur la période du contrat, les EPI en assument seuls les conséquences.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

2.21 COMPTABILISATION DES REVENUS

Les revenus sont comptabilisés au moment de la réalisation de la prestation de services ou de la livraison des marchandises.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en fonction de la période sur laquelle les droits ont été acquis et valorisées selon les bases contractuelles ou juridiques applicables.

Selon l'article 44, alinéa 3 de la LGAF, les subventions non monétaires ne sont pas comptabilisées dans l'état de performance financière, mais elles doivent figurer à titre indicatif dans l'annexe aux états financiers. Les montants de ces subventions figurent au point 10.2.

2.22 IMPOTS

Les EPI sont exempts des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux, de l'impôt immobilier complémentaire sur les immeubles directement affectés au but social, des droits de succession sur les institutions d'héritiers, legs et autres libéralités à cause de mort ainsi que des droits d'enregistrements sur les donations. Ces exemptions sont valables depuis le 1^{er} janvier 2008 et ont été confirmées par un courrier du 17 juin 2009 par l'Administration fiscale cantonale.

2.23 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'allocation des coûts indirects entre les secteurs d'activité s'effectue mensuellement au moyen de clés de répartition.

3 FONDATION DES EPI

Les EPI ont été fondés le 1^{er} janvier 2008, suite à la fusion entre les EPSE, le CIP et l'atelier Les Cordiers. Depuis, la FHP, les résidences des Bains et des Pâquis, l'association Copyrart, ainsi que la Maison de l'Ancre ont également intégré les EPI.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

4 ACTIF CIRCULANT

4.1 LIQUIDITES

	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
	CHF	CHF
Caisses	253 036	179 828
Comptes de chèques postaux	117 842	226 704
Banque Cantonale de Genève - comptes divers	233 337	299 091
Cash-pooling Etat de Genève	485 218	0
Total des liquidités	<u>1 089 432</u>	<u>705 623</u>

Depuis le 1^{er} juillet 2008, les EPI ont signé une « convention argent » avec l'Etat de Genève par laquelle ils ont intégré le « cash pooling » de l'Etat de Genève. Ceci consiste en la mise en place d'une procédure d'optimisation de la gestion de la trésorerie sous la forme d'une « convention argent » permettant la centralisation des liquidités des EPI au sein de la Caisse Centralisée de l'Etat de Genève, gérée par la direction de la trésorerie générale.

Le fonds de roulement nécessaire a été fixé à CHF 7'000'000 afin d'assurer les besoins de trésorerie des EPI. Un excédent ou une avance de trésorerie n'est pas soumis à intérêt.

Cette convention est valable un an, reconductible tacitement d'année en année. Elle peut être dénoncée en tout temps moyennant un préavis de six mois pour la fin d'un mois, en la forme écrite.

4.2 CLIENTS

	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
	CHF	CHF
Créances résultant de livraisons et de prestations de services	4 170 670	3 803 520
./. Provision pour débiteurs douteux	(207 643)	(428 326)
Total des clients, net	<u>3 963 027</u>	<u>3 375 194</u>

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

Les EPI appliquent la méthode de calcul de la provision pour débiteurs douteux en pourcentage des montants échus. En effet, celle-ci est constituée du 100% des montants échus à plus de 90 jours, du 50 % des montants échus de 61 à 90 jours, et enfin du 25% des montants échus de 60 à 31 jours. Cette provision au 31 décembre 2022 se compose comme suit :

**Liste anonyme des débiteurs douteux des Services socioprofessionnels
Ateliers de production**

Motif de dépréciation	Total ouvert	Pourcentage	Montant provisionné
Délai de paiement supérieur à 90 jours	25 895	100%	25 895
Délai de paiement de 61 à 90 jours	2 625	50%	1 312
Délai de paiement de 31 à 60 jours	10 147	25%	2 537
Total			29 744

Liste anonyme des débiteurs douteux des Services socio-éducatifs

Motif de dépréciation	Total ouvert	Pourcentage	Montant provisionné
Délai de paiement supérieur à 90 jours	154 158	100%	154 158
Délai de paiement de 61 à 90 jours	23 787	50%	11 893
Délai de paiement de 31 à 60 jours	47 390	25%	11 848
Total			177 898

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

4.3 DEBITEURS DIVERS

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Débiteur Etat de Genève	779 323	4 821 989
Sous – total subventions à recevoir - Etat de Genève	779 323	4 821 989
Débiteurs stages - Services socioprofessionnels - Réadaptation	2 005 064	1 819 821
Sous – total autres débiteurs	2 005 064	1 819 821
Total des débiteurs divers brut	2 784 387	6 641 810
./. Provision pour débiteurs douteux - Services socioprofessionnels - Réadaptation	(197 818)	(305 195)
Total des débiteurs divers net	2 586 569	6 336 615

Le débiteur Etat de Genève est constitué de la provision Liasi pour CHF 779'323.

La provision pour débiteurs douteux au 31 décembre 2022 se compose comme suit :

**Liste anonyme des débiteurs douteux des Services socioprofessionnels
Réadaptation**

Motif de dépréciation	Total ouvert	Pourcentage	Montant provisionné
Délai de paiement supérieur à 90 jours	176 920	100%	176 920
Délai de paiement de 61 à 90 jours	29 286	50%	14 643
Délai de paiement de 31 à 60 jours	25 022	25%	6 256
Total			197 818

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

4.4 STOCK DE MATIERES ET PRODUITS FINIS

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Stocks alimentation	85 685	64 735
Stocks de marchandises et matériel	257 854	256 024
Total des stocks de matières premières	343 539	320 759
	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Stocks de marchandises et matériel	137 097	159 654
Total des stocks de produits finis	137 097	159 654
Total des stocks de matières premières et produits finis	480 635	480 413

Au 31 décembre 2022, aucune provision pour perte de valeur des stocks n'a été constituée étant donné que le risque de perte de valeur des stocks est négligeable.

Un inventaire physique a été réalisé au 31 décembre 2022.

4.5 TRAVAUX EN COURS

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Travaux en cours - Services socioprofessionnels	92 172	35 866
Total des travaux en cours	92 172	35 866

Le montant porté au bilan correspond à la liste des commandes et dossiers en cours remise à la comptabilité par le directeur du service.

Les travaux en cours des Services socioprofessionnels sont calculés sur la base du degré d'avancement de la commande (matières premières utilisées et heures de travail déjà réalisées).

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

4.6 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Produits à recevoir	1 709 311	36 329
Charges payées d'avance	1 466 066	2 607 653
Total des comptes de régularisation actif	3 175 377	2 643 983

Les produits à recevoir sont principalement constitués des éléments suivants :

- Les dons à recevoir pour les 1ers équipements de la route de Chêne et Maison de l'Ancre pour CHF 1'064'963,
- La subvention EPIFAIRE 2022 pour CHF 293'220,
- Les revenus de transport de personnes du 2^{ème} semestre 2022 pour CHF 29'190,
- Un crédit supplémentaire au titre de la couverture partielle de l'allocation vie chère 2022 pour CHF 282'931.

Les charges payées d'avance comprennent les éléments suivants :

- les primes d'assurances (LAA, autres assurances) pour l'année 2023 payées en 2022 pour CHF 899'107 (2021 : CHF 1'995'779);
- les contrats de maintenance, contrats de nettoyage, loyers et les factures fournisseurs reçues d'avance concernant l'année 2023 pour CHF 363'636 (2021 : CHF 390'205) ;
- les collaborateurs/trices des EPI sont payés sur la base d'un nombre d'heures déterminé contractuellement. Au 31 décembre 2022, il y a un nombre d'heures non encore effectuées par certains collaborateurs/trices, mais payées par les EPI, représentant une valeur de CHF 203'323 (2021 : CHF 221'669).

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

5 ACTIF IMMOBILISE

5.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES – IMMEUBLES

	Valeur d'acquisition 1.1.2021	Acquisitions / investissements 2021	Valeur d'acquisition 31.12.2021	Amortissements cumulés au 1.1.2021	Amortissements cumulés au 31.12.2021	Valeur nette au 1.1.2021	Valeur nette au 31.12.2021
Terrains :							
- Prés-Courbes	1 620 000	0	1 620 000	0	0	1 620 000	1 620 000
- Résidence Jet d'eau	0	4 157 487	4 157 487	0	0	0	4 157 487
- Cavour	2 947 300	0	2 947 300	0	0	2 947 300	2 947 300
Total des Terrains	4 567 300	4 157 487	8 724 787	0	0	4 567 300	8 724 787
Immeubles et installations fixes :							
- Pallanerie 10	21 302 185	200 363	21 502 548	(6 319 011)	(809 630)	14 983 174	14 373 907
- Institut La Combe	38 894 795	331 483	39 226 278	(13 394 956)	(1 928 364)	25 499 839	23 902 957
- Extension Pavillons La Combe	297 473	0	297 473	(85 276)	(5 949)	212 197	206 247
- Bâtiment Chêne, 44	4 434 657	7 448	4 442 105	(2 924 805)	(122 972)	1 509 852	1 394 328
- Maison de l'Ancre	849 757	0	849 757	(120 802)	(34 515)	728 955	694 440
- Bâtiment Chêne, 48	0	0	0	0	0	0	0
- Résidence Prés-Courbes	1 102 923	9 400	1 112 323	(603 264)	(44 119)	499 659	464 941
- Résidence Cavour	3 939 065	417 043	4 356 108	(903 251)	(193 589)	3 035 814	3 259 269
- Résidence de Thonex 1	14 601 798	28 184	14 629 982	(6 709 254)	(420 301)	7 892 544	7 500 427
- Résidence de Thonex 2	10 608 447	42 371	10 650 817	(2 528 829)	(426 941)	8 079 618	7 895 048
- Pallanerie 11	1 491 470	0	1 491 470	(215 294)	(69 656)	1 276 175	1 206 520
- Résidence Jet d'eau	0	7 585 089	7 585 089	0	(129 483)	0	7 455 606
Total Autres	13 683 895	95 625	13 779 520	(6 311 319)	(621 847)	7 372 576	6 846 354
	111 206 464	8 717 006	119 923 470	(40 116 061)	(4 807 365)	71 090 403	75 000 043
Total des immeubles	111 206 464	8 717 006	119 923 470	(40 116 061)	(4 807 365)	71 090 403	75 000 043

La valeur nette au 31.12.2021 reflète la somme des montants concernant les différents investissements. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

IMMOBILISATIONS CORPORELLES – IMMEUBLES (SUITE)

	Valeur d'acquisition		Acquisitions / investissements		Valeur d'acquisition		Amortissements cumulés au		Amortissements cumulés au		Valeur nette au	
	1.1.2022	31.12.2022	2022	31.12.2022	1.1.2022	31.12.2022	2022	31.12.2022	1.1.2022	31.12.2022	1.1.2022	31.12.2022
Terrains :												
- Prés-Courbes	1 620 000	1 620 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1 620 000	1 620 000
- Résidence Jet d'eau	4 157 487	4 157 487	0	0	0	0	0	0	0	0	4 157 487	4 157 487
- Cavour	2 947 300	2 947 300	0	0	0	0	0	0	0	0	2 947 300	2 947 300
Total des Terrains	8 724 787	8 724 787	0	0	0	0	0	0	0	0	8 724 787	8 724 787
Immeubles et installations fixes :												
- Pallanerie 10	21 502 548	21 500 909	58 362	(7 128 641)	(7 128 641)	(818 182)	(1 938 706)	(7 946 823)	(14 373 907)	(13 614 086)	13 614 086	22 342 693
- Institut La Combe	39 226 278	39 604 719	378 441	(15 323 321)	(15 323 321)	(5 949)	(206 247)	(17 262 027)	(23 902 957)	(206 247)	206 247	200 298
- Extension Pavillons La Combe	297 473	297 473	246 530	(3 047 777)	(3 047 777)	(126 889)	(242 767)	(3 174 666)	(1 394 328)	(1 513 969)	1 513 969	14 695 364
- Bâiment Chiène, 44	4 442 105	4 688 635	14 088 373	(155 317)	(155 317)	(87 450)	(299 505)	(299 505)	(691 912)	(424 407)	424 407	3 082 983
- Maison de l'Ancre	849 757	21 373 834	21 373 834	0	0	(44 530)	(206 796)	(1 303 635)	(3 259 269)	(7 500 427)	7 500 427	7 122 425
- Bâiment Chiène, 48	1 112 323	1 116 319	3 996	(647 382)	(647 382)	(421 138)	(431 505)	(3 387 274)	(7 695 048)	(7 494 920)	7 494 920	1 136 864
- Résidence Prés-Courbes	4 356 108	4 386 629	30 521	(1 096 839)	(1 096 839)	(311 234)	(699 831)	(440 717)	(7 455 606)	(6 846 354)	6 846 354	7 147 253
- Résidence Cavour	14 629 982	14 673 119	43 137	(7 129 555)	(7 129 555)	(5 361 371)	(50 284 797)	(50 284 797)	(75 000 043)	(75 000 043)	75 000 043	106 300 066
- Résidence de Thonex 1	10 650 817	10 882 194	231 377	(2 955 770)	(2 955 770)	(69 656)	(311 234)	(354 606)	(1 206 520)	(1 136 864)	1 136 864	7 147 253
- Résidence de Thonex 2	1 491 470	1 491 470	2 881	(284 950)	(284 950)	(69 656)	(311 234)	(440 717)	(7 455 606)	(6 846 354)	6 846 354	106 300 066
- Pallanerie 11	7 865 089	7 867 970	2 881	(129 483)	(129 483)	(599 831)	(7 532 997)	(7 532 997)	(75 000 043)	(75 000 043)	75 000 043	106 300 066
- Résidence Jet d'eau	13 779 520	13 983 463	203 943	(6 933 166)	(6 933 166)	(5 361 371)	(50 284 797)	(50 284 797)	(75 000 043)	(75 000 043)	75 000 043	106 300 066
Total Autres	119 923 470	156 584 863	36 661 394	(44 923 427)	(44 923 427)	(5 361 371)	(50 284 797)	(50 284 797)	(75 000 043)	(75 000 043)	75 000 043	106 300 066
Total des immeubles	119 923 470	156 584 863	36 661 394	(44 923 427)	(44 923 427)	(5 361 371)	(50 284 797)	(50 284 797)	(75 000 043)	(75 000 043)	75 000 043	106 300 066

La valeur nette au 31.12.2022 reflète la somme des montants concernant les différents investissements. Il peut y avoir une différence d'arrondis avec le montant inscrit au bilan.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

L'immeuble Route de Chêne a été mis en gage afin d'obtenir une cédule hypothécaire pour le financement de l'immeuble de la Pallanterie.

La parcelle de Thônex fait l'objet d'un droit de superficie de la part de l'Etat de Genève d'une durée de 60 ans, soit jusqu'au 30 juin 2054.

La parcelle de La Combe fait l'objet d'un droit de superficie d'une durée de 60 ans, soit jusqu'au 31.12.2073.

Le 28 juin 2017, le contrat de superficie et de dotation immobilière concernant l'immeuble Maison de l'Ancre a été signé entre les EPI et l'Etat de Genève. La durée de ce contrat est de 60 ans soit jusqu'au 30.06.2077.

En 2021, le bâtiment ainsi que le terrain de la résidence du jet d'eau ont été acquis pour respectivement CHF 7'570'521 et CHF 4'157'487 via un don en nature de la FONDEPI.

En 2022, les rénovations des bâtiments de la route de chêne et de la Maison de l'Ancre ont été acquis pour respectivement CHF 21'373'834 et CHF 14'077'926 via un don en nature de la FONDEPI.

Au 31 décembre 2022, les valeurs d'assurances des immeubles se présentent comme suit :

• Immeubles Thônex I et II	: CHF 28'575'165 (2021 : CHF 27'413'573)
• Immeuble Route de Chêne	: CHF 28'900'779 (2021 : CHF 3'742'211)
• Immeuble La Pallanterie	: CHF 16'570'680 (2021 : CHF 16'570'680)
• Immeuble Prés-Courbes	: CHF 2'369'225 (2021 : CHF 2'272'915)
• Immeuble Cavour	: CHF 7'891'971 (2021 : CHF 7'571'159)
• Immeuble Maison de l'Ancre	: CHF 15'000'000 (2021 : CHF 6'010'001)
• Immeuble La Combe	: CHF 55'643'838 (2021 : CHF 53'381'894)
• Immeuble Jet d'Eau	: CHF 8'589'922 (2021 : CHF 8'240'738)

Le montant total des sommes assurées pour les immeubles est de CHF 163'541'580 (2021 : CHF 127'368'945).

5.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Le montant total des sommes assurées pour les autres immobilisations corporelles hors véhicules est de CHF 37'456'742 (2021 : CHF 35'787'041).

Le tableau ci-dessous présente les autres immobilisations corporelles par catégorie.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

IMMOBILISATIONS CORPORELLES – AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	Valeur d'acquisition 1.1.2021	Acquisitions / investissements 2021	Valeur d'acquisition 31.12.2021	Amortissements cumulés au 1.1.2021	Amortissements 2021	Amortissements cumulés au 31.12.2021	Valeur nette au 1.1.2021	Valeur nette au 31.12.2021	Valeur nette au 31.12.2021
Autres immobilisations corporelles et incorporelles :									
- équipements de longue durée	15 145 806	1 376 363	16 522 169	(11 989 363)	(769 156)	(12 758 519)	3 156 443	3 763 650	
- informatique corporel	4 025 487	374 283	4 399 770	(3 293 109)	(372 164)	(3 665 273)	732 378	734 496	
- informatique incorporel	2 175 259	95 056	2 270 315	(1 872 646)	(142 977)	(2 015 622)	302 614	254 693	
	21 346 552	1 845 702	23 192 254	(17 155 118)	(1 284 296)	(18 439 414)	4 191 434	4 752 840	
Autres immobilisations corporelles détenues en leasing :									
- équipements de longue durée	248 405	0	248 405	(248 405)	0	(248 405)	0	0	
- véhicules	2 283 413	145 655	2 429 068	(1 806 281)	(199 505)	(2 005 786)	477 132	423 281	
	2 531 818	145 655	2 677 472	(2 054 686)	(199 505)	(2 254 191)	477 132	423 281	
Total des autres immobilisations corporelles	23 878 370	1 991 356	25 869 726	(19 209 804)	(1 483 802)	(20 693 605)	4 668 566	5 176 121	

La valeur nette au 31.12.2021 reflète la somme des montants concernant les différents investissements. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

IMMOBILISATIONS CORPORELLES – AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (SUITE)

	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	Valeur d'acquisition 1.1.2022	Sortie / Reclassement des immobilisations 2022	Valeur d'acquisition 31.12.2022	Amortissements cumulés au 1.1.2022	Amortissements cumulés au 31.12.2022	Amortissements cumulés au 31.12.2022	Valeur nette au 1.1.2022	Valeur nette au 31.12.2022	
Autres immobilisations corporelles et incorporelles:									
- équipements de longue durée	16 522 169	0	18 170 913	(12 758 519)	(672 103)	(13 430 622)	3 763 650	4 740 291	
- informatique corporel	4 399 770	0	4 831 244	(3 665 273)	(323 784)	(3 989 057)	734 496	842 187	
- informatique incorporel	2 270 315	75 302	2 325 164	(2 015 622)	(96 159)	(2 111 782)	254 693	213 382	
	23 192 254	2 155 521	25 327 321	(18 439 414)	(1 092 046)	(19 531 461)	4 752 840	5 795 860	
corporelles détenues en leasing									
- équipements de longue durée	248 405	0	248 405	(248 405)	0	(248 405)	0	0	
- véhicules	2 429 068	53 722	2 482 789	(2 005 786)	(161 626)	(2 167 412)	423 281	315 377	
	2 677 472	53 722	2 731 194	(2 254 191)	(161 626)	(2 415 817)	423 281	315 377	
Total des autres immobilisations corporelles	25 869 726	2 209 242	28 058 515	(20 693 605)	(1 253 672)	(21 947 278)	5 176 121	6 111 237	

La valeur nette au 31.12.2022 reflète la somme des montants concernant les différents investissements. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

5.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Dépôts de garantie loyers	608 816	583 048
Titres de participation	0	7 200
Total des immobilisations financières	608 816	590 248

34 garanties de loyers ont été constituées auprès de la Banque Cantonale de Genève.

Ces garanties bancaires sont en relation avec la location de locaux sur le canton de Genève.

6 CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME

6.1 DETTE BANCAIRE ETAT DE GENEVE (CASH POOLING)

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Dette bancaire Etat de Genève (cash pooling)	0	1 154 210
Total du créancier Etat de Genève	0	1 154 210

Le solde du compte « cash pooling » est positif au 31 décembre 2022. (Voir également point 4.1).

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

6.2 CREANCIER ETAT DE GENEVE (CIIS)

	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
	CHF	CHF
Créancier Etat de Genève (CIIS)	489 773	477 934
Total du créancier Etat de Genève (CIIS)	<u>489 773</u>	<u>477 934</u>

Les opérations relatives à l'accueil d'extra-cantonaux (CIIS) font l'objet d'une comptabilisation spécifique :

- la part du tarif qui est identique à la facturation d'un résident genevois reste acquise aux EPI et est donc considérée comme un produit de l'institution ;
- la part additionnelle revient à l'Etat de Genève. Cette part doit être enregistrée dans un compte spécifique « Créancier Etat de Genève (CIIS) ».

La facturation liée à l'accueil d'extra-cantonaux concerne quatre résidents au 31 décembre 2022 (quatre en 2021).

6.3 CREANCIERS DIVERS

	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
	CHF	CHF
TVA due - décompte 4ème trimestre	85 363	71 994
Charges sociales à payer	(14 387)	(8 363)
Total des créanciers divers	<u>70 976</u>	<u>63 631</u>

Les EPI sont soumis à la méthode de TVA forfaitaire.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

6.4 CREANCIERS RESIDENTS

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Dépôts des résidents	498 195	546 642
Total des créanciers résidents	498 195	546 642

Ce poste englobe la totalité des sommes d'argent appartenant aux personnes handicapées hébergées par les EPI afin d'assurer leurs dépenses personnelles mensuelles.

Une fois par année, l'état des soldes des résidents est vérifié. Dans le cas où un solde serait supérieur à CHF 4'000, l'excédent est remboursé au répondant légal.

6.5 COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Produits reçus d'avance	8 891	20 629
Charges à payer	1 699 628	2 449 961
Total des comptes de régularisation passif	1 708 519	2 470 590

Les charges à payer sont constituées des éléments suivants :

- L'allocation vie chère de 2022, payée sur janvier 2023, pour CHF 502'378 ;
- Les charges d'électricité, de téléphone, de l'organe de révision et d'autres charges d'exploitation pour CHF 1'190'502 (2021: CHF 1'148'622).

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

7 CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME

7.1 ENGAGEMENTS DE LEASING

	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2026	31.12.2027
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Engagements en début d'exercice	483 657	373 217	246 053	149 108	82 472	64 615
Investissements	53 722	0	0	0	0	0
Remboursements	(164 161)	(127 164)	(96 945)	(66 636)	(17 856)	(64 615)
Total des engagements de leasing (en fin d'exercice)	373 217	246 053	149 108	82 472	64 615	0

Le montant de la part à court terme s'élève à CHF 127'164 (2021 : CHF 155'028) et le montant de la part à long terme s'élève à CHF 246'053 (2021 : CHF 328'629).

Deux nouveaux contrats de leasing ont été signés durant l'année 2022. Ces contrats concernent des nouveaux véhicules.

Au 31 décembre 2022, il existe 18 contrats de leasing en cours concernant des véhicules.

Les contrats de leasing en cours se termineront entre le 31 mars 2023 et 30 novembre 2027.

7.2 DETTES HYPOTHECAIRES

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Dettes hypothécaires - immeuble Prés-Courbes	1 139 424	1 167 296
Dettes hypothécaires - immeuble La Pallanterie	10 878 900	11 187 550
Total des dettes hypothécaires	12 018 324	12 354 846
	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Dettes hypothécaires - part à court terme	336 522	336 522
Dettes hypothécaires - part à long terme	11 681 802	12 018 324
Total des dettes hypothécaires	12 018 324	12 354 846

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION**ANNEXE 2022**

Dette hypothécaire – immeuble Prés-Courbes

Cette dette hypothécaire de l'immeuble Prés-Courbes (ex-FHP) est constituée d'un prêt en 1^{er} rang de CHF 1'625'000, remboursable à partir du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2061. Le prêt a été contracté auprès de la Banque Cantonale de Genève.

Dès 2014, ce prêt n'est amorti qu'une fois par an pour CHF 31'200 en 2014, puis CHF 27'872 dès 2015. Il est sujet à une cession fiduciaire d'une cédule hypothécaire au porteur en 1^{er} rang sans concours du même montant.

Le taux d'intérêts fixe appliqué est de 0.6% jusqu'au 2 juin 2029.

Dette hypothécaire – immeuble La Pallanterie

Cette dette hypothécaire de l'immeuble La Pallanterie (ex-CIP) est constituée d'un prêt de CHF 8'700'000 d'une durée de 49 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2057 et d'un prêt de CHF 6'500'000 d'une durée de 49 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2057. Les deux prêts ont été contractés auprès de la Banque Cantonale de Genève.

Le taux d'intérêts fixe appliqué est de 1.74% jusqu'au 2 juin 2024.

Le prêt de CHF 8'700'000 est amorti de CHF 176'000 par an, payable annuellement, la première fois le 31 décembre 2009. Il est sujet à une cession fiduciaire d'une cédule hypothécaire au porteur en 1^{er} rang sans concours du même montant.

Le prêt de CHF 6'500'000 est amorti de CHF 132'650 par an, payable annuellement, la première fois le 31 décembre 2009, et la dernière fois le 31 décembre 2056 et CHF 132'800 le 31 décembre 2057. Il est sujet à une cession fiduciaire d'une cédule hypothécaire au porteur en 1^{er} rang sans concours du même montant.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

7.3 PROVISIONS

PROVISIONS A COURT TERME

	Provision au 1.1.2021	Constitution 2021	Utilisation 2021	Dissolution 2021	Provision au 31.12.2021
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision pour vacances	414 401	438 036	(414 401)	0	438 036
Provision pour rente-pont AVS	367 277	527 009	(367 277)	0	527 009
Provision pour heures positives	1 205 770	1 355 125	(1 205 770)	0	1 355 125
Provision litiges	0	468 661	0	0	468 661
Total des provisions à court terme	1 987 448	2 788 830	(1 987 448)	0	2 788 830

	Provision au 1.1.2022	Constitution 2022	Utilisation 2022	Dissolution 2022	Provision au 31.12.2022
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision pour vacances	438 036	364 774	(438 036)	0	364 774
Provision pour rente-pont AVS	527 009	563 078	(527 009)	0	563 078
Provision pour heures positives	1 355 125	1 730 820	(1 355 125)	0	1 730 820
Provision litiges	468 661	545 133	0	(468 661)	545 133
Total des provisions à court terme	2 788 830	3 203 805	(2 320 169)	(468 661)	3 203 805

PROVISIONS A LONG TERME

	Provision au 1.1.2021	Constitution 2021	Utilisation 2021	Dissolution 2021	Provision au 31.12.2021
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision pour rente-pont AVS	772 978	622 997	0	(527 009)	868 966
Total des provisions à long terme	772 978	622 998	0	(527 009)	868 966

	Provision au 1.1.2022	Constitution 2022	Utilisation 2022	Dissolution 2022	Provision au 31.12.2022
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision pour rente-pont AVS	868 966	312 259	0	(563 078)	618 148
Total des provisions à long terme	868 966	312 259	0	(563 078)	618 148

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION**ANNEXE 2022**

Provision pour heures vacances

Cette provision concerne les droits à des absences reportables (vacances non prises) pouvant être utilisés ultérieurement. L'évaluation de cette provision est basée sur les données réelles figurant dans le logiciel de gestion de présence des EPI.

Au 31.12.2022, cette provision tient compte des heures vacances non prises par les collaborateurs et les collaborateurs en emplois adaptés. Cet engagement concerne 464 personnes (2021 : 340 personnes) pour un montant de CHF 364'774 (2021 : CHF 438'036).

Provision pour heures positives

Cette provision est basée sur les données réelles figurant dans le logiciel de gestion de présence des EPI. Au 31.12.2022, cette provision tient compte des heures positives effectuées par les collaborateurs et les collaborateurs en emplois adaptés. Cet engagement concerne 944 personnes (2021 : 820 personnes) pour un montant de CHF 1'730'820 (2021 : CHF 1'355'125).

Provision pour Rente-pont AVS

Elle concerne les engagements de retraites anticipées acceptées jusqu'au 31 décembre 2022. Les engagements de la provision pour rente-pont AVS au 31 décembre 2022 concernent 32 personnes pour un montant de CHF 1'181'225 et l'échéance la plus lointaine est fixée à novembre 2027 (2021 : 34 personnes pour CHF 1'395'975).

Provision pour litige

En 2022, il y a sept litiges en cours pour un montant de CHF 545'133 (2021 : 5 litiges pour CHF 468'861).

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

7.4 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES – PRODUITS DIFFERES

Au 31 décembre 2021, la situation est la suivante :

	Subventions reçues au 1.1.2021	Subventions reçues 2021	Subventions reçues au 31.12.2021	Produits différés cumulés au 1.1.2021	Produits différés 2021	Produits différés cumulés au 31.12.2021	Subventions nettes au 1.1.2021	Subventions nettes au 31.12.2021
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Terrain Cavour:								
- subventions d'investissement cantonales	2 947 300	0	2 947 300	0	0	0	2 947 300	2 947 300
Total des Terrains	2 947 300	0	2 947 300	0	0	0	2 947 300	2 947 300
Immeubles et installations fixes								
- subventions d'investissement fédérales	13 949 618	0	13 949 618	(5 393 625)	(518 961)	(5 912 586)	8 555 994	8 037 032
- subventions d'investissement cantonales	61 600 558	1 146 484	62 747 042	(21 989 895)	(2 865 016)	(24 854 911)	39 610 663	37 892 131
- subventions d'investissement mixtes	6 595 039	0	6 595 039	(4 766 705)	(178 446)	(4 945 152)	1 828 334	1 649 887
Total des immeubles et installations fixes	82 145 215	1 146 484	83 291 699	(32 150 225)	(3 562 423)	(35 712 648)	49 994 990	47 579 051
Autres immobilisations corporelles :								
- équipements de longue durée								
- subventions d'investissement fédérales	1 191 335	0	1 191 335	(1 155 305)	(36 030)	(1 191 335)	36 030	0
- subventions d'investissement cantonales	10 629 975	1 299 450	11 929 424	(8 499 468)	(591 713)	(9 091 181)	2 130 506	2 838 243
- subventions d'investissement mixtes	791 962	0	791 962	(791 962)	0	(791 962)	0	0
	12 613 272	1 299 450	13 912 721	(10 446 736)	(627 743)	(11 074 478)	2 166 536	2 838 243
- informatique								
- subventions d'investissement fédérales	311 895	0	311 895	(311 895)	0	(311 895)	0	0
- subventions d'investissement cantonales	7 368 034	450 886	7 818 920	(6 466 106)	(436 836)	(6 902 943)	901 928	915 978
- subventions d'investissement mixtes	136 553	0	136 553	(136 553)	0	(136 553)	0	0
	7 816 482	450 886	8 267 369	(6 914 555)	(436 836)	(7 351 391)	901 928	915 978
- véhicules								
- subventions d'investissement fédérales	15 510	0	15 510	(15 510)	0	(15 510)	0	0
- subventions d'investissement cantonales	305 835	0	305 835	(305 835)	0	(305 835)	0	0
- subventions d'investissement mixtes	31 021	0	31 021	(31 021)	0	(31 021)	0	0
	352 366	0	352 366	(352 366)	0	(352 366)	0	0
Total des autres immobilisations	20 782 120	1 750 336	22 532 456	(17 713 656)	(1 064 579)	(18 778 235)	3 068 464	3 754 221
Total des subventions d'investissement	105 874 635	2 896 820	108 771 455	(49 863 881)	(4 627 002)	(54 490 883)	56 010 754	54 280 571
Subventions d'investissement fédérales								
	15 468 369	0	15 468 369	(6 876 335)	(554 991)	(7 431 326)	8 592 024	8 037 032
Subventions d'investissement cantonales								
	82 851 701	2 896 820	85 748 522	(37 261 305)	(3 893 565)	(41 154 870)	45 590 397	44 593 652
Subventions d'investissement mixtes								
	7 554 575	0	7 554 575	(5 726 241)	(178 446)	(5 904 687)	1 828 334	1 649 887
Total des subventions d'investissement	105 874 636	2 896 820	108 771 456	(49 863 880)	(4 627 001)	(54 490 882)	56 010 755	54 280 571

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

Au 31 décembre 2022, la situation est la suivante :

	Subventions reçues au 1.1.2022	Subventions reçues 2022	Subventions reçues au 31.12.2022	Produits différés cumulés au 1.1.2022	Produits différés cumulés au 31.12.2022	Subventions nettes au 1.1.2022	Subventions nettes au 31.12.2022
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Terrain Cavour:							
- subventions d'investissement cantonales	2 947 300	0	2 947 300	0	0	2 947 300	2 947 300
Total des Terrains	2 947 300	0	2 947 300	0	0	2 947 300	2 947 300
Immeubles et installations fixes							
- subventions d'investissement fédérales	13 949 618	0	13 949 618	(5 912 586)	(518 961)	8 037 033	7 518 071
- subventions d'investissement cantonales	62 747 042	1 022 838	63 769 880	(24 854 911)	(2 885 421)	37 892 131	36 029 548
- subventions d'investissement mixtes	6 595 039	0	6 595 039	(4 945 152)	(178 446)	1 649 887	1 471 441
Total des immeubles et installations fixes	83 291 699	1 022 838	84 314 538	(35 712 648)	(3 582 828)	47 579 051	45 019 060
Autres immobilisations corporelles :							
- équipements de longue durée							
- subventions d'investissement fédérales	1 191 335	0	1 191 335	(1 191 335)	0	(1 191 335)	0
- subventions d'investissement cantonales	11 929 424	834 819	12 764 244	(9 091 181)	(503 930)	(9 595 111)	2 838 243
- subventions d'investissement mixtes	791 962	0	791 962	(791 962)	0	(791 962)	0
Total des équipements de longue durée	13 912 721	834 819	14 747 541	(11 074 478)	(503 930)	(11 578 408)	2 838 243
- informatique							
- subventions d'investissement fédérales	311 895	0	311 895	(311 895)	0	(311 895)	0
- subventions d'investissement cantonales	7 818 920	255 738	8 074 659	(6 902 943)	(374 332)	(7 277 275)	915 978
- subventions d'investissement mixtes	136 553	0	136 553	(136 553)	0	(136 553)	0
Total des équipements informatiques	8 267 369	255 738	8 523 107	(7 351 391)	(374 332)	(7 725 723)	915 978
- véhicules							
- subventions d'investissement fédérales	15 510	0	15 510	(15 510)	0	(15 510)	0
- subventions d'investissement cantonales	305 835	0	305 835	(305 835)	0	(305 835)	0
- subventions d'investissement mixtes	31 021	0	31 021	(31 021)	0	(31 021)	0
Total des autres immobilisations corporelles	352 366	0	352 366	(352 366)	0	(352 366)	0
Total des autres immobilisations	22 532 456	1 090 558	23 623 013	(18 778 235)	(878 262)	(19 656 497)	3 754 221
Total des subventions d'investissement	108 771 455	2 113 396	110 884 851	(54 490 883)	(4 461 091)	(58 951 974)	54 280 572
Subventions d'investissement fédérales	15 468 359	0	15 468 359	(7 431 326)	(518 961)	(7 950 287)	8 037 033
Subventions d'investissement cantonales	85 748 522	2 113 396	87 861 918	(41 154 870)	(3 763 683)	(44 918 553)	44 593 652
Subventions d'investissement mixtes	7 554 575	0	7 554 575	(5 904 687)	(178 446)	(6 083 134)	1 649 887
Total des subventions d'investissement	108 771 455	2 113 396	110 884 852	(54 490 882)	(4 461 091)	(58 951 973)	54 280 573

La valeur nette au 31.12.2022 reflète la somme des montants concernant les différentes subventions. Ces sommes correspondent aux chiffres du bilan.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

7.5 EMPRUNT COURT TERME – FONDEPI

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Emprunt court terme - FondEPI	0	1 031 000
Total emprunts	0	1 031 000

En 2020, un prêt sans intérêt a été accordé aux EPI par la FondEPI. Le remboursement de ce prêt a eu lieu en décembre 2022.

8 FONDS ETRANGERS AVEC AFFECTATION LIMITEE

Les fonds avec affectation limitée sont alimentés par des dons de tiers, et sont liés à un usage déterminé par le tiers concerné.

Ils servent à l'acquisition et/ou la construction de tout ou parties d'immeubles et d'autres immobilisations corporelles ou encore au financement d'une dépense précise.

Il existe un règlement écrit pour les fonds affectés. L'utilisation de ceux-ci est régie par les instructions d'usage déterminées par le donateur.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

Au 31 décembre 2021, la situation est la suivante :

	Dons reçus au 1.1.2021	Dons reçus en 2021	Dons reçus au 31.12.2021	Utilisation cumulée des dons au 1.1.2021	Utilisation des dons en 2021	Utilisation cumulée des dons au 31.12.2021	Dons nets au 1.1.2021	Dons nets au 31.12.2021
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF			
Fonds "bâtiment Pallanterie" :								
- don Loterie Romande	1 000 000	0	1 000 000	(281 720)	(37 778)	(319 497)	718 280	680 503
Fonds "bâtiment Pallanterie 11" :								
- don Fondation Fondepï	1 481 481	0	1 481 481	(215 056)	(69 256)	(284 313)	1 266 425	1 197 169
Fonds "rénovation cuisine La Combe" :								
- don Loterie Romande	800 000	0	800 000	(363 334)	(40 000)	(403 334)	436 667	396 666
Fonds "équipements de longue durée" :								
- Commune de Collonge-Bellerive	90 000	0	90 000	(90 000)	0	(90 000)	0	0
- SIG	31 960	0	31 960	(31 960)	0	(31 960)	0	0
	121 960	0	121 960	(121 960)	0	(121 960)	0	0
Fonds "rénovation cuisine résidences" :								
- don Loterie Romande	1 500 000	0	1 500 000	(425 359)	(91 148)	(516 507)	1 074 641	983 493
- don Agence immobilière Bory	20 000	0	20 000	(4 667)	(1 000)	(5 667)	15 333	14 333
	1 520 000	0	1 520 000	(430 026)	(92 148)	(522 174)	1 089 974	997 826
Fonds "rénovation appartement Delphinium" :								
- don Fondation Fondepï	300 000	0	300 000	(78 750)	(15 000)	(93 750)	221 250	206 250
Don atelier "signalitique et impression en braille"								
- don	177 640	0	177 640	(46 300)	(14 658)	(60 959)	131 340	116 681
Don atelier "blisterisation"								
- don	435 000	0	435 000	(43 493)	(43 500)	(86 993)	391 507	348 007
Fonds Structure intermédiaire Belle-idée (Intera)								
- don Fondation Fondepï	1 445 442	0	1 445 442	(281 667)	(77 791)	(359 458)	1 163 775	1 085 984
Fonds rez La Combe								
- don Fondation Fondepï	600 000	0	600 000	(112 500)	(30 000)	(142 500)	487 500	457 500
Fonds Atik								
- don Fondation Fondepï	3 625 000	0	3 625 000	(315 750)	(104 578)	(420 328)	3 309 250	3 204 672
Fonds UPSA								
- don FHMS	341 348	0	341 348	(34 135)	(17 067)	(51 202)	307 213	290 146
Fonds "résidence du Jet d'eau"								
- don Fondation Fondepï terrain	0	4 157 487	4 157 487	0	0	0	0	4 157 487
- don Fondation Fondepï Bâtiment	0	7 570 521	7 570 521	0	(129 330)	(129 330)	0	7 441 191
	0	11 728 008	11 728 008	0	(129 330)	(129 330)	0	11 598 678
Fonds "résidence du Jet d'eau"								
- don Fondation Fondepï 1er équipement	0	111 785	111 785	0	(6 818)	(6 818)	0	104 967
Total des fonds avec affectation limitée	11 847 871	11 839 794	23 687 665	(2 324 691)	(677 926)	(3 002 617)	9 523 180	20 685 051

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

Au 31 décembre 2022, la situation est la suivante :

	Dons reçus au 1.1.2022	Dons reçus en 2022	Dons reçus au 31.12.2022	Utilisation cumulée des dons au 1.1.2022	Utilisation des dons en 2022	Utilisation cumulée des dons au 31.12.2022	Dons nets au 1.1.2022	Dons nets au 31.12.2022
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Fonds "bâtiment Pallanterie" :								
- don Loterie Romande	1 000 000	0	1 000 000	(319 497)	(37 778)	(357 275)	680 503	642 725
Fonds "bâtiment Pallanterie 11" :								
- don Fondation Fondepï	1 481 481	0	1 481 481	(284 313)	(69 253)	(353 566)	1 197 169	1 127 916
Fonds "rénovation cuisine La Combe" :								
- don Loterie Romande	800 000	0	800 000	(403 334)	(40 000)	(443 334)	396 666	356 666
Fonds "équipements de longue durée" :								
- Commune de Collonge-Bellerive	90 000	0	90 000	(90 000)	0	(90 000)	0	0
- SIG	31 960	0	31 960	(31 960)	0	(31 960)	0	0
	121 960	0	121 960	(121 960)	0	(121 960)	0	0
Fonds "rénovation cuisine résidences" :								
- don Loterie Romande	1 500 000	0	1 500 000	(516 507)	(91 148)	(607 655)	983 493	892 345
- don Agence immobilière Bory	20 000	0	20 000	(5 667)	(1 000)	(6 667)	14 333	13 333
	1 520 000	0	1 520 000	(522 174)	(92 148)	(614 322)	997 826	905 678
Fonds "rénovation appartement Delphinium" :								
- don Fondation Fondepï	300 000	0	300 000	(93 750)	(15 000)	(108 750)	206 250	191 250
Don atelier "signalitique et impression en braille"								
- don	177 640	0	177 640	(60 959)	(13 349)	(74 308)	116 681	103 332
Don atelier "blisterisation"								
- don	435 000	0	435 000	(86 993)	(43 500)	(130 494)	348 007	304 506
Fonds Structure intermédiaire Belle-idée (Intera)								
- don Fondation Fondepï	1 445 442	0	1 445 442	(359 458)	(76 784)	(436 242)	1 085 984	1 009 200
Fonds rez La Combe								
- don Fondation Fondepï	600 000	0	600 000	(142 500)	(30 000)	(172 500)	457 500	427 500
Fonds Atik								
- don Fondation Fondepï	3 625 000	0	3 625 000	(420 328)	(104 578)	(524 906)	3 204 672	3 100 094
Fonds UPSA								
- don FHMS	341 348	0	341 348	(51 202)	(17 067)	(68 270)	290 146	273 078
Fonds "résidence du Jet d'eau"								
- don Fondation Fondepï terrain	4 157 487	0	4 157 487	0	0	0	4 157 487	4 157 487
- don Fondation Fondepï Bâtiment	7 570 521	0	7 570 521	(129 330)	(310 392)	(439 722)	7 441 191	7 130 799
	11 728 008	0	11 728 008	(129 330)	(310 392)	(439 722)	11 598 678	11 288 286
Fonds "résidence du Jet d'eau"								
- don Fondation Fondepï 1er équipement	111 785	0	111 785	(6 818)	(16 364)	(23 183)	104 967	88 603

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

Fonds "Résidence Maison de l'Ancre"									
- don Fondation Fondepi Bâtiment	0	14 077 926	14 077 926	0	(52 823)	(52 823)	0	14 025 104	
- don Fondation Fondepi 1er équipement	0	182 656	182 656	0	(1 585)	(1 585)	0	181 071	
	0	14 260 582	14 260 582	0	(54 408)	(54 408)	0	14 206 174	
Fonds "Route de Chêne 48"									
- don Fondation Fondepi Bâtiment	0	21 373 834	21 373 834	0	(299 505)	(299 505)	0	21 074 329	
- don Fondation Fondepi 1er équipement	0	882 307	882 307	0	(35 956)	(35 956)	0	846 351	
	0	22 256 141	22 256 141	0	(335 461)	(335 461)	0	21 920 679	
Fonds "Projet La Combe"									
- don Fondation Fondepi	0	200 000	200 000	0	0	0	0	200 000	
Total des fonds avec affectation limitée		23 687 665	36 716 723	60 404 388	(3 002 617)	(1 256 083)	(4 258 700)	20 685 048	56 145 688

Nota Bene : Concernant les 1ers équipements de Chêne et Maison de l'Ancre, les versements correspondants seront effectués par la FONDEPI dès réception des décomptes définitifs (au cours du 1^{er} trimestre 2023). Tenant compte de l'engagement de FONDEPI nous avons anticipé la constitution des fonds liés.

9 CAPITAL DE L'ORGANISATION

La situation du capital de l'organisation au 31 décembre 2022 se présente de la manière suivante :

	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Capital de dotation	9,1	14 623 489	14 623 489
Capital de dotation avec affectation	9,1	0	0
Capital lié généré	9,2	(11 965 442)	(5 258 159)
Contrat de prestations 2022-2025			
Résultats reportés	9,2	0	(6 179 731)
Résultat de l'exercice	9,3	(277 626)	(527 552)
Total du capital de l'organisation		2 380 422	2 658 047

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

9.1 CAPITAL DE DOTATION

Au 31 décembre 2022, le détail des apports se présente comme suit :

	<u>31.12.2022</u>	
	CHF	CHF
Reprise des droits et obligations EPSE au 1er janvier 2008 :		
- dons et legs	30 207	
- première application des normes RPC	(213 000)	
- résultat reporté	116 567	
- résultat 2007	<u>(394 396)</u>	
		(460 622)
Reprise des droits et obligations CIP au 1er janvier 2008 :		
- capital de dotation	780 000	
- première application des normes RPC	(187 500)	
- résultat reporté	35 587	
- résultat 2007	<u>158 724</u>	
		786 811
Reprise des droits et obligations FHP au 1er septembre 2008 :		
- capital de dotation	50 000	
- résultat reporté	<u>2 757 287</u>	
		2 807 287
Retraitement des immobilisations et des dettes de leasings au 1er janvier 2008 (première application RPC)		198 561
Retraitement des fonds avec affectation limitée au 1er janvier 2008 (première application RPC)		7 390 499
Utilisation des dons et legs		(8 680)
Reprise des droits et obligations de l'association Copyrart au 1er janvier 2010		209 633
Capital de dotations avec affectation - Maison de l'Ancre		3 700 000
Capital de dotation		<u><u>14 623 489</u></u>

Capital libre

Aucun capital libre n'a été constitué aux EPI.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

9.2 CAPITAL LIE GENERE

Reprise d'amortissement d'exercices antérieurs	212 586
Capital lié généré de 2008 à 2017	<u>(5 470 745)</u>
Total capital lié généré	(5 258 159)
	<u>31.12.2018</u>
	CHF
Résultat d'exercice 2018	(3 463 577)
Résultat d'exercice 2019	(2 284 536)
Résultat d'exercice 2020	(431 617)
Résultat d'exercice 2021	<u>(527 552)</u>
Résultat des exercices du contrat de prestations 2018-2021	(6 707 283)
Total capital lié généré	(11 965 442)
	<u>31.12.2022</u>
	CHF
Résultat d'exercice 2022	(277 626)

9.3 RESULTAT DE L'EXERCICE, TRAITEMENT DU RESULTAT ET SUBVENTIONS NON DEPENSEES A RESTITUER A L'ÉTAT

	<u>Exercice 2022</u>
	CHF
Résultat de l'exercice avant répartition	(277 626)
./. Part revenant à l'Etat	0
Résultat de l'exercice après répartition	<u>(277 626)</u>

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION**ANNEXE 2022**

Le résultat de l'exercice 2022, pour la première année de la période couverte par le contrat de prestation 2022-2025, est une perte de CHF -277'626.

Ce résultat est supérieur au budget de 2,8 million. Cet écart s'explique essentiellement par les éléments ci-dessous :

- Complément de subvention pour l'exercice 2022 de +3,0 millions (2 millions pour compenser la perte structurelle, 1 million pour financer l'embauche progressive de 18 postes pour le pool de renforcement)
- Le renchérissement du coût de la vie (allocation à la vie chère) pour -0.5 million, en partie compensé par un crédit supplémentaire de 0.3 million accordé par l'Etat
- Manque à gagner sur les revenus de réadaptation/réinsertion de 1,6 million compensé par des postes vacants non repourvus pour 1,5 million

Concernant le Bilan au 31.12.2022 :

- Valorisation dans le Bilan de la plus-value apportée à Chêne 48 et Maison de l'Ancre par les rénovations financées par FONDEPI
 - 21,4 millions pour Chêne 48
 - 14 millions pour la Maison de l'Ancre
- Baisse de la provision débiteurs -0,3 million (rappel : provision progressive 25% entre 31 et 60j ; 50% entre 61 et 90j ; 100% pour >90j)
- Légère hausse des provisions en lien avec les litiges avec collaborateurs de + 76 KCHF
- Augmentation des provisions heures et vacances de +0,3 million (+0,2 en 2021 +0,5 en 2020)
- Amélioration de la situation de trésorerie 1,1 million à fin décembre contre - 0,4 million en 2021 (dont 1'022KCHF encaissement loi 12079) malgré remboursement du prêt FONDEPI de 1 million

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

10 PRODUITS DES SUBVENTIONS

10.1 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

	Budget 2022	Effectif 2022	Ecart 2022	Effectif 2021
	CHF	CHF	CHF	CHF
<u>Subventions de fonctionnement - monétaires</u>				
Fédérales	221 000	221 000	0	221 000
Cantoniales				
- contrat de prestations	72 729 907	75 004 493	2 274 586	71 303 427
Total	72 950 907	75 225 493	2 274 586	71 524 427
<u>Subventions d'investissement - monétaires</u>				
<u>(reconnaissance de produits différés)</u>				
Fédérales	737 067	518 961	(218 106)	554 991
Cantoniales	5 345 464	3 763 683	(1 581 781)	3 893 565
Mixtes	253 443	178 446	(74 996)	178 446
Total des subventions d'investissement	6 335 974	4 461 091	(1 874 883)	4 627 002
Total des subventions	79 286 881	79 686 583	399 703	76 151 429

Le montant au 31.12.2022 reflète la somme des montants concernant les différentes catégories des subventions d'investissement. Il peut y avoir une différence d'arrondis avec le montant inscrit au bilan.

Les EPI reconnaissent les subventions d'investissement en produits différés dans le compte d'exploitation sur une période équivalente à la durée de vie économique de l'actif immobilisé ainsi financé.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

10.2 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EN NATURE

Selon l'article 44, alinéa 3 de la LGAF, les subventions non monétaires ne sont pas comptabilisées dans l'état de performance financière, mais figurent à titre indicatif dans l'annexe aux états financiers. Le montant est estimé à CHF 468'700 pour 2022 (2021 : CHF 506'500). Ces prestations sont constituées :

- pour le terrain de La Combe, un loyer tacite de CHF 195'300 (2021 : CHF 223'200)
- pour le terrain de la route de Chêne un loyer tacite de CHF 18'600 (2021 : CHF 21'200)
- pour le terrain de Thônex un loyer tacite de CHF 51'100 (2021 : CHF 58'400)
- pour le terrain de la « Maison de l'Ancre » un loyer tacite de CHF 38'700 (2021: CHF 38'700)
- ainsi que des prestations informatiques du DCTI de CHF 165'000 (2021 : CHF 165'000).

10.3 CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
	CHF	CHF
Produits financiers	62	40
Charges financières	(200 287)	(206 884)
Total des charges et produits financiers	(200 225)	(206 844)

Les charges financières se composent essentiellement des intérêts hypothécaires pour un montant de CHF 174'525 (CHF 167'605 pour le bâtiment de la Pallanterie et CHF 6'920 pour le bâtiment Pré-Courbes), des intérêts de leasing pour un montant de CHF 8'733 et des frais bancaires pour un montant de CHF 16'967.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

10.4 CHARGES ET PRODUITS D'EXERCICES ANTERIEURS

	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
	CHF	CHF
Produits exceptionnels et d'exercices antérieurs	77 860	121 866
Charges exceptionnelles et d'exercices antérieurs	(27 654)	0
Total des charges et produits exceptionnels ou relevant d'exercices antérieurs	<u>50 206</u>	<u>121 866</u>

Les produits d'exercices antérieurs au 31 décembre 2022 se composent principalement de versements de Loyco concernant des rétrocessions d'assurance de 2021 pour un montant CHF 40'314.

Les charges d'exercices antérieurs au 31 décembre 2022 concernent l'abandon du projet de mutualisation des transports pour CHF 20'454.

11 REMBOURSEMENTS APG (PAR CATEGORIE)

	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
	CHF	CHF
Indemnités assurances accidents obligatoire (Suva / Générali)	959 539	752 487
Indemnités assurances maternité	310 851	322 974
Indemnités assurances perte de gain maladie	142 001	489 236
Total des remboursements APG (par catégorie)	<u>1 412 392</u>	<u>1 564 697</u>

Ces indemnités sont présentées dans la rubrique « salaires et charges sociales » dans le compte d'exploitation.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

12 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées identifiées sont les membres du Conseil d'administration de la direction des EPI, la FONDEPI, ainsi que l'Etat de Genève, et les entités publiques consolidées.

13 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les valeurs d'assurance incendie sont détaillées au point 5.1.

Les cédules hypothécaires sont détaillées au point 7.2.

Les engagements à plus d'un an en relation avec les loyers s'élèvent à CHF 7'838'009.

Les contrats de leasing financiers sont portés au bilan.

Dans le cadre de la subvention pour les prestations de l'accompagnement à domicile, la subvention AI visée à l'art.74 LAI est liée. Au moment de la clôture des comptes, il n'était pas encore certain si et dans quelle proportion les excédents devaient être transférés dans un fonds affecté à l'art. 74 LAI.

14 POLITIQUE DE GESTION ET PLACEMENT DE LA FORTUNE

En application de la « convention argent » avec l'Etat de Genève, la fortune des EPI ne fait pas l'objet de placement de titre ou de placement de caisse et n'est pas investie dans une participation dans le capital d'une autre entité publique ou privée.

15 RESERVES

Il n'existe aucune réserve dans les capitaux de l'organisation des EPI.

16 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA DATE DE CLOTURE DES COMPTES

Il n'y a pas eu d'événements importants survenus après la date de clôture des comptes au 31.12.2022.

Un projet de rénovation du site de la Combe est actuellement en cours. L'OCBA a validé les travaux à effectuer sur ce site. L'investissement total est évalué à 105 millions de CHF, financés en trois tiers égaux. Le premier tiers par un don privé, le 2^{ème} tiers par emprunt hypothécaire et le troisième tiers par une subvention d'investissement de l'Etat de Genève.

La part financée par l'Etat de Genève figure au plan décennal pour 35 millions.

Le début des travaux est prévu pour fin 2023.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION**ANNEXE 2022**

17 PARTICIPATION CANTONALE AUX EMPLOIS DE SOLIDARITE ET AUTRES MESURES DE L'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI

Au 31 décembre 2022, les EPI ont 32 emplois de solidarité (EdS) et reçu une participation financière de l'Etat de Genève de CHF 1'653'963 concernant ces emplois (2021: 33 EdS pour CHF 1'660'326).

Les EPI ont facturé CHF 1'940'873 pour la Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) (2021 : CHF 2'156'000)

Les EPI ont inscrit une participation financière de l'Etat de Genève de CHF 1'500'174 pour les mesures Epifaire (2021 : CHF 1'470'076).

Les EPI ont inscrit une participation financière de l'Etat de Genève de CHF 148'577 pour les mesures Préfaire (2021 : CHF 134'200).

Ces revenus sont présentés dans la rubrique « Participation cantonale aux emplois de solidarité et autres mesures de l'Office cantonale de l'emploi » dans le compte d'exploitation.

18 LISTE PAR CATEGORIE DE NOMBRE DE PERSONNES EN RMCAS ET/OU ETC AVEC ESTIMATION DU NOMBRE DE MOIS REALISES

Néant.

19 LISTE DES INDEMNITES COMPLEMENTAIRES VERSEES AINSI QUE DES MONTANTS ET PRESTATIONS/AVANTAGES EN NATURE

Néant pour le personnel.

Néant pour les directeurs et les cadres supérieurs.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

20 EVALUATION DES RISQUES

La gestion des risques stratégiques, opérationnels, financiers et de compliance est une des priorités que s'est fixée la Direction des EPI. Dans cette approche, la gestion des risques a été élaborée pour l'ensemble des services des EPI. Elle est synthétisée dans une matrice des risques. Ces risques sont connus du Conseil d'administration.

La matrice des risques est revue au moins une fois par an. La Direction des EPI l'analyse et effectue les modifications nécessaires. Cette analyse permet d'évaluer l'adéquation entre les risques et les contrôles mis en place, afin de minimiser la survenance du risque dans le fonctionnement des EPI.

Ces risques sont évalués sur la base de critères qui permettent de déterminer un niveau de risque faible, moyen ou élevé. Pour chacun des risques, des contrôles ont été identifiés.

L'évaluation des risques est validée annuellement par le Conseil d'administration.

Dans le cadre du système de contrôle interne, les contrôles mis en place sont réévalués au moins une fois par la Direction des EPI.

De plus, l'analyse des risques est transmise une fois par an au Service de gestion des risques de l'Etat de Genève.

Le système de contrôle interne (SCI) aux EPI est basé sur les principes du modèle COSO (Committee Of Sponsoring Organizations), qui se compose de l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques selon leur importance et fréquence, les activités de contrôle (règles, procédures, documentation), l'information et la communication, ainsi que le pilotage et la surveillance.

Le SCI vise à garantir la réalisation des objectifs de l'institution, l'optimisation des processus et des activités, la protection du patrimoine des EPI, l'intégralité et la fiabilité des informations financières et de gestion, ainsi que la conformité aux prescriptions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration définit les principes du système de contrôle interne et surveille son bon fonctionnement. La Direction des EPI est responsable de la mise en œuvre du SCI. Le personnel est sensibilisé à l'importance de sa contribution au SCI.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

21 CONTROLES PAR D'AUTRES ORGANISMES

RAPPORT SAI (SERVICE DE L'AUDIT INTERNE)

Le Service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) a effectué un audit à partir du mois d'octobre 2018. Leur rapport a été présenté à la Direction Générale des EPI en 2019.

Le suivi des recommandations a été effectué en coordination avec le DCS au 31.12.2021. Toutes les recommandations ont été clôturées.

Un autre Audit a été effectué par le SAI en 2020, sur la rémunération des fonctions dirigeantes des principaux établissements autonomes. Un extrait de rapport a été transmis à la Direction Générale des EPI en décembre 2020. Les recommandations formulées sont en cours de traitement en collaboration avec la Direction Evaluation et Système de Rémunération (DESR) de l'Office du Personnel de l'Etat (OPE).

22 COMPTES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Les comptes de fonctionnement des services présentés ci-après comprennent la quote-part des frais administratifs qui leur sont attribué.

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

22.1 COMPTABILITE ANALYTIQUE 2021

Les principes de comptabilité analytique des EPI ont été adaptés aux principes élaborés dans le cadre du projet « Objectivation du financement des EPH » (OFE) piloté par l'OAIS.

Montant en CHF

Code	Libellé compte groupe	Services socioprofessionnels	Services socio-éducatifs	Incidence Covid
61	Revenus provenant de la compensation des coûts extracantonale	0	701 165	
62	Revenus découlant d'autres prestations	11 874 698	21 535 568	-505 000
63	Revenus provenant de prestations de services, commerces et production	3 956 634	0	-115 000
65	Revenus provenant d'autres prestations de services aux personnes accompagnées	0	0	
66	Revenus des loyers	0	900	
66b	Revenus des intérêts du capital	0	0	
67	Revenus d'exploitations annexes	0	616	-578 403
68	Revenus provenant de prestations au personnel et à des tiers	112 107	139 116	0
69	Contributions à l'exploitation et dons	15 214 569	51 506 376	1 000 000
	Total produits	31 157 988	73 883 740	-198 403
31	Salaires accompagnement	7 833	-38 068 891	312 879
32	Salaires thérapie	0	0	0
33	Salaires direction et administration	-135 600	-93 368	-337 379
34	Salaires économat et service de maison	0	-124 699	
35	Salaires service technique	-78 129	-7 263	
36	Salaires collaborateurs atelier/occupation	-16 530 052	-425 954	418 508
	Total (hors charges sociales)	-16 735 949	-38 720 175	394 008
37	Charges sociales	-4 172 610	-9 216 274	0
	% charges sociales			
	Salaires et charges sociales	-20 908 559	-47 936 449	394 008
38	Autres charges du personnel	-126 721	-156 947	124 280
39	Honoraires pour prestations de tiers	-133 852	-158 198	-650 292
40	Matériel d'exploitation	-606	-1 903	-100 830
41	Produits alimentaires et boissons	-117 310	-1 208 178	381 153
42	Ménage	0	0	-331 141
43	Entretien et réparation des immo	-53 609	-127 389	0
4400	Loyers	-2 399	-4 290	0
44c	Amortissements	-19 829	-53 591	
45	Energie et eau	-19 205	-43 282	140 370
46	Ecole, formation et loisirs	-8 079	-297 808	-9 945
47	Bureau et administration	-139 026	-273 092	-8 512
48	Outils et matériel pour ateliers	-1 255 809	-1 817	0
49	Autres charges d'exploitation	-84 301	-676 373	114 800
	Total autres charges d'exploitation	-1 954 949	-3 002 868	-340 118
	Total charges d'exploitations	-22 863 508	-50 939 317	53 890
	Résultats exceptionnel et financier	-62	-7 087	0
	Résultats après imputations des coûts directs	8 294 418	22 937 335	-144 513
Unités	Libellé compte groupe			
CHF	Service du capital	0	0	
M²	Bâtiments	-1 607 098	-4 645 896	
ETP	Informatique	-995 710	-1 292 570	
ETP	Management qualité BIQ	0	0	
ETP	Direction et admin	-3 726 890	-4 838 020	
Nbre places	Service des transports	-713 381	-1 209 726	
M²	Service technique / conciergerie	-741 555	-2 143 733	
M²	Nettoyage	-626 433	-1 810 930	
Nbre de réside	Buanderie	-340 013	-873 657	
Nbre de repas	Subsistance	-56 700	-5 992 478	
	Thérapies	0	0	
	Soins	0	0	
	Résultats après imputation des coûts complets	-513 362	130 325	-144 513

ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTEGRATION

ANNEXE 2022

22.2 COMPTABILITE ANALYTIQUE 2022

Montant en chf

Code	Libellé compte groupe	Services socioprofessionnels	Services socio-éducatifs
61	Revenus provenant de la compensation des coûts extracantonale		725 393
62	Revenus découlant d'autres prestations	11 131 985	22 063 919
63	Revenus provenant de prestations de services, commerces et production	4 101 576	0
65	Revenus provenant d'autres prestations de services aux personnes accompagnées		
66a	Revenus des loyers		0
66b	Revenus des intérêts du capital		
67	Revenus d'exploitations annexes	7 502	
68	Revenus provenant de prestations au personnel et à des tiers	124 517	172 016
69	Contributions à l'exploitation et dons	13 969 766	57 340 170
	Total produits	29 335 346	80 301 499
31	Salaires accompagnement	-69 560	-38 512 092
32	Salaires thérapie		-1 165 276
33	Salaires direction et administration	-18 480	-397 018
34	Salaires économat et service de maison		-105 279
35	Salaires service technique	570	-96
36	Salaires collaborateurs atelier/occupation	-16 045 294	-453 189
	Total (hors charges sociales)	-16 132 763	-40 632 950
37	Charges sociales	-3 768 983	-9 577 246
	% charges sociales	23,4%	23,6%
	Salaires et charges sociales	-19 901 746	-50 210 196
38	Autres charges du personnel	-38 051	-505 569
39	Honoraires pour prestations de tiers	-188 226	-682 281
40	Matériel d'exploitation	-735	-3 272
41	Produits alimentaires et boissons	-127 405	-1 320 275
42	Ménage	-82 764	-2 467 444
43	Entretien et réparation des immo	-80 058	-182 310
4400	Loyers		-2 461
44c	Amortissements	-52 823	-95 722
45	Energie et eau	-16 795	20 639
46	Ecole, formation et loisirs	-7 749	-358 477
47	Bureau et administration	-136 579	-172 723
48	Outils et matériel pour ateliers	-1 401 331	-76
49	Autres charges d'exploitation	-57 379	-487 729
	Total autres charges d'exploitation	-2 190 009	-6 264 619
	Total charges d'exploitations	-22 091 755	-56 474 815
Résultats exceptionnel et financier			
	Résultats après imputations des coûts directs	7 243 591	23 826 683
Unités	Libellé compte groupe		
CHF	Service du capital		
M²	Bâtiments	-1 827 213	-4 919 869
ETP	Informatique	-1 032 259	-1 467 695
ETP	Management qualité IMQ		
ETP	Direction et admin	-3 680 154	-5 232 545
Nbre places (H,HO,A)	Service des transports	0	-1 985 187
M²	Service technique / conciergerie	-891 967	-2 401 668
M²	Nettoyage	3 705	9 976
Nbre de résidents	Buanderie	-207 535	-558 800
Nbre de repas	Subsistance	0	-559 949
	Thérapies	0	-6 596 738
	Soins	0	0
	Résultats après imputation des coûts complets	-391 832	114 208



Avec le soutien de la République et canton de Genève

RAPPORT DE PERFORMANCE 2022

(non soumis à l'organe de révision)

Genève, le 31.01.2023

Avec le soutien de la République et canton de Genève



1. But et organisation de l'institution

Les Etablissements Publics pour l'Intégration (ci-après « EPI »), établissements publics autonomes, ont été fondés le 1^{er} janvier 2008 par la fusion entre les Etablissements Publics Socio-Educatifs (ci-après « EPSE »), le Centre d'Intégration Professionnelle (ci-après « CIP ») et l'atelier des Cordiers. Le 1^{er} septembre 2008, la Fondation pour l'hébergement des personnes ayant des troubles psychiques (ci-après « FHP ») a été intégrée dans les EPI. Le 1^{er} janvier 2009, les foyers des Bains (ci-après « résidence des Bains ») et des Pâquis (ci-après « résidence des Pâquis »), rattachés aux Hôpitaux Universitaires de Genève (ci-après « HUG »), ont également été intégrés dans les EPI. Le 1^{er} janvier 2010, c'est l'association Copyrart qui a intégré les EPI.

Selon un accord du 3 août 2010 entre les EPI et l'Hospice général, lequel a été approuvé par le Département de la solidarité et de l'emploi du Canton de Genève en date du 17 août 2010, les EPI se sont engagés à reprendre l'ensemble des prestations de la « Maison de l'Ancre ». Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2011, les EPI ont intégré les activités de la « Maison de l'Ancre ».

Les EPI sont administrés par un conseil d'administration élu par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de la République et du Canton de Genève. Ils se trouvent sous la responsabilité du Département de la cohésion sociale (DCS).

Ils ont pour but l'intégration et la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, l'augmentation de leur autonomie et l'amélioration de leurs conditions de vie en tenant compte de leurs besoins particuliers.

Intégration des personnes handicapées

Les EPI exploitent des lieux d'activités de jour et des lieux de vie accueillant des personnes handicapées ayant pour but :

- l'épanouissement de l'individu en lui offrant une qualité de vie favorable à son développement ;
- le maintien et le développement des facultés de la personne en ayant comme objectif son bien-être sur tous les plans ;
- dans toute la mesure du possible, l'acquisition de facultés nouvelles.

Dans le domaine de l'accueil des personnes handicapées, les activités sont les suivantes :

- mettre à disposition des foyers, des ateliers protégés ou d'occupation et des homes-ateliers ;
- fournir le logement et la nourriture ;
- assurer l'entretien de l'habillement, le blanchissage et les mesures d'hygiène courantes ;
- prendre toutes les dispositions en vue de la prévention des maladies physiques et mentales ;
- pourvoir aux soins ambulatoires nécessaires, à l'exclusion de tout traitement hospitalier ;

Avec le soutien de la République et canton de Genève



- favoriser l'intégration en milieu ordinaire dans le domaine social, du travail et des loisirs ;
- pourvoir à l'aménagement des loisirs et susciter des occupations culturelles ;
- veiller à l'entraînement physique et mental de la personne handicapée.

Les personnes accueillies sont les personnes handicapées avec ou sans troubles psychiques ou handicaps physiques associés et qui sont au bénéfice d'une rente d'invalidité. Des personnes dépendantes de l'alcool sont aussi accueillies et peuvent être au bénéfice d'une rente d'invalidité.

Les EPI fournissent des prestations différenciées, des lieux et des moyens spécialisés, adaptés aux besoins de la personne handicapée, quel que soit son niveau de dépendance. Dans toutes leurs activités, les EPI cherchent à fournir aux personnes handicapées des conditions de vie semblables ou aussi proches que possible de celles des autres membres de la société, tout en respectant leurs besoins fondamentaux.

Réinsertion professionnelle

Dans le domaine de la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, les EPI développent les activités suivantes :

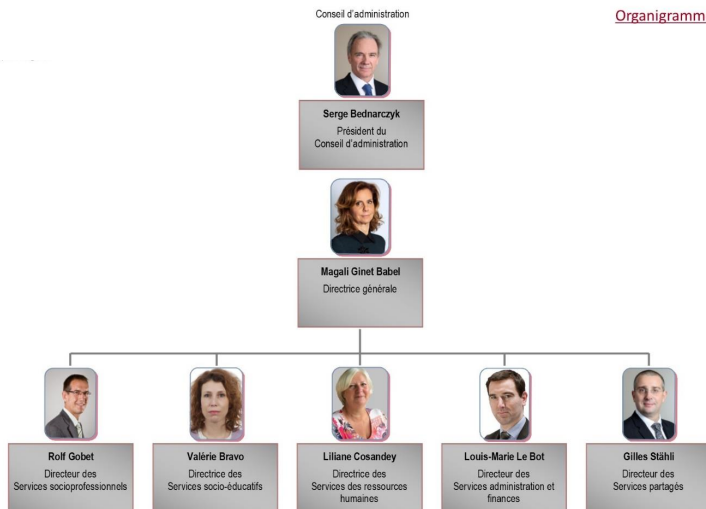
- l'observation et l'orientation professionnelle ;
- la formation professionnelle ;
- la mise à niveau ;
- le reclassement professionnel ;
- le travail en ateliers adaptés (protégés ou d'occupation) ;
- le travail en emploi assisté ;
- l'achat, la fabrication et la commercialisation de produits ;
- la vente de prestations et de services liés au but des EPI.

Les EPI accueillent en priorité des personnes relevant de l'assurance-invalidité, mais ils peuvent aussi s'occuper d'autres personnes ayant des difficultés d'insertion.

Les EPI s'efforcent de placer les personnes dont ils assument la réadaptation professionnelle dans le secteur public ou privé.

Des demandeurs d'emploi en fin de droit de chômage occupent des emplois de solidarité (EdS) suite à une convention entre l'office cantonal de l'emploi (OCE) et les EPI.

En tant qu'établissement public autonome, les EPI réalisent leurs prestations grâce à l'autofinancement et à des subventions. Les ressources proviennent essentiellement de recettes (prestations et ventes) auprès de clients privés, de l'office cantonal de l'emploi (OCE) et des offices d'assurance-invalidité ainsi que de subventions du Canton de Genève. Ces subventions sont octroyées soit sous forme pécuniaire, soit sous forme de prestations de services en nature ou à titre gracieux.

Organigramme**2. Nom de l'organe de révision et depuis quand**

BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corraterie 26
Case postale 5024
1211 Genève 11

L'arrêté 3452-2019 du Conseil d'Etat du 17 juillet 2019 approuve la décision du Conseil d'administration des EPI du 14 juin 2019 validant l'attribution du mandat de révision des états financiers de 2019 à 2023 à la BfB Société fiduciaire Bourquin frères et Béran SA.

Avec le soutien de la République et canton de Genève



3. Composition du conseil d'administration et durée du mandat

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est régie par la loi sur l'organisation des institutions de droit public (loi n°10679 du 18 novembre 2011) pour une durée de 5 ans (article 14 al. 1 de la loi n°10679).

Le Conseil d'administration se compose de 14 membres. Les personnes suivantes ont siégé durant l'année 2022 :

Monsieur Serge Bednarczyk, Président
 Monsieur Laurent Bertrand, Membre jusqu'en novembre
 Monsieur Mathias Büchi, Membre
 Monsieur Boris Calame, Membre jusqu'en juin, remplacé par Monsieur Damien Bocard
 Madame Sabrina Carramusa, Membre
 Monsieur William Chaparro, Membre
 Monsieur Jean-François de Saussure, Membre jusqu'en août, remplacé par Mme Caroline Charpié
 Madame Bérengère Gautier, Membre
 Monsieur Claude Laporte, Membre
 Madame Emmanuelle Merle, Membre
 Monsieur Dominique Rivollet, Membre jusqu'en décembre 2022
 Madame Ana Roch, Membre
 Madame Marie-France Sarfati, Membre
 Monsieur Guillaume Thion, Membre
 Madame Magali Ulanowski, Membre

Ces changements sont en cours auprès du registre du commerce.

4. Personnes responsables de la gestion (comité de direction)

Madame Magali Ginet Babel	Directrice générale
Madame Valérie Bravo	Directrice des Services socio-éducatifs
Madame Liliane Cosandey	Directrice des Services des ressources humaines
Monsieur Rolf Gobet	Directeur des Services socioprofessionnels
Monsieur Gilles Stähli	Directeur des Services partagés
Monsieur Louis-Marie Le Bot	Directeur des Services administration et finances

Avec le soutien de la République et canton de Genève



5. Personnes habilitées à signer et mode de signature

Le président et tous les membres du conseil d'administration ainsi que le directeur général, et tous les membres du comité de direction des EPI signent collectivement à deux.

6. Description des prestations fournies

Les prestations fournies par les EPI sont les suivantes :

- les ateliers de production ;
- les homes ;
- les homes avec occupation ;
- les centres de jour ;
- l'accompagnement à domicile ;
- les évaluations et réadaptations professionnelles ;
- les mesures de réinsertion.

7. Statut fiscal

Les EPI sont exempts des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux, de l'impôt immobilier complémentaire sur les immeubles directement affectés au but social, des droits de succession sur les institutions d'héritiers, legs et autres libéralités à cause de mort ainsi que des droits d'enregistrements sur les donations. Ces exemptions sont valables depuis le 1^{er} janvier 2008 et ont été confirmées par un courrier du 17 juin 2009 par l'Administration fiscale cantonale.

8. Gestion des risques

La gestion des risques stratégiques, opérationnels, financiers et de compliance est une des priorités que s'est fixée la Direction des EPI. Dans cette approche, la gestion des risques a été élaborée pour l'ensemble des services des EPI. Elle est synthétisée dans une matrice des risques. Ces risques sont connus du Conseil d'administration.

La matrice des risques est revue au moins une fois par an. La Direction des EPI l'analyse et effectue les modifications nécessaires. Cette analyse permet d'évaluer l'adéquation entre les risques et les contrôles mis en place, afin de minimiser la survenance du risque dans le fonctionnement des EPI.

Avec le soutien de la République et canton de Genève



Ces risques sont évalués sur la base de critères qui permettent de déterminer un niveau de risque faible, moyen ou élevé. Pour chacun des risques, des contrôles ont été identifiés.

L'évaluation des risques est validée annuellement par le Conseil d'administration.

Dans le cadre du système de contrôle interne, les contrôles mis en place sont réévalués au moins une fois par la Direction des EPI.

De plus, l'analyse des risques est transmise une fois par an au Service de gestion des risques de l'Etat de Genève.

Le système de contrôle interne (SCI) aux EPI est basé sur les principes du modèle COSO (Committee Of Sponsoring Organizations), qui se compose de l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques selon leur importance et fréquence, les activités de contrôle (règles, procédures, documentation), l'information et la communication, ainsi que le pilotage et la surveillance.

Le SCI vise à garantir la réalisation des objectifs de l'institution, l'optimisation des processus et des activités, la protection du patrimoine des EPI, l'intégralité et la fiabilité des informations financières et de gestion, ainsi que la conformité aux prescriptions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration définit les principes du système de contrôle interne et surveille son bon fonctionnement. La Direction des EPI est responsable de la mise en œuvre du SCI. Le personnel est sensibilisé à l'importance de sa contribution au SCI.

Le Service d'audit interne de l'Etat de Genève a effectué un audit à partir du mois d'octobre 2018. Leur rapport a été présenté à la Direction Générale des EPI en 2019.

Le suivi des recommandations est effectué en coordination avec le DCS.

9. Suivi des objectifs, indicateurs et cible du contrat de prestations

Selon le contrat de prestations 2022-2025, plusieurs objectifs à réaliser ont été définis ainsi que leurs indicateurs :



Etablissements publics
pour l'intégration

Avec le soutien de la République et canton de Genève

A) PRESTATIONS

Indicateurs d'efficacité		Réalisé 2022	
Objectif	Indicateurs d'efficacité	valeurs cibles	Réalisé 2022
Optimiser quantitativement l'utilisation des places d'hébergement existantes en EPH	<p>Mise à disposition de places d'hébergement</p> <p>Taux d'occupation des places HO Taux d'occupation des places H Taux d'occupation des places AHE [journées réalisées / nombre de places * 365] <i>les absences (maladie, accident, vacances, week-end, hospitalisation, etc.) ne doivent pas être déduites du calcul</i></p>	95 % par année	<p>Hors Maison de l'Ancre</p> <p>HO = 93% H = 94% AHE = 83%</p> <p>Avec Maison de l'Ancre</p> <p>HO = 89% H = 94% AHE = 83%</p>
	<p>Taux de fréquentation des places HO Taux de fréquentation des places H Taux de fréquentation des places AHE [journées réalisées / nombre de places * 365] <i>les absences (maladie, accident, vacances, week-end, hospitalisation, etc.) doivent être déduites du calcul</i></p>	85 % par année	<p>HO = 85% H = 86% AHE = 83%</p> <p>HO = 81% H = 86% AHE = 83%</p>
Optimiser quantitativement l'utilisation des places d'atelier et de centre de jour existantes en EPH	<p>Mise à disposition de places d'accueil de jour</p> <p>Taux d'occupation des places Cdj Taux de fréquentation des places A [Journées (Cdj) ou heures (A) effectives réalisées / nombre de places * nombre de journées (Cdj) ou d'heures (A) considérées] <i>les absences (maladie, accident, vacances, week-end, hospitalisation, etc.) ne doivent pas être déduites du calcul</i></p>	85 % par année	<p>Cdj = 126% A = 93%</p>
	<p>Taux de fréquentation des places Cdj Taux de fréquentation des places A [journées (Cdj) ou heures (A) effectives réalisées / nombre de places * nombre de journées (Cdj) ou d'heures (A) considérées] <i>les absences (maladie, accident, vacances, week-end, hospitalisation, etc.) doivent être déduites du calcul</i></p>	80 % par année	<p>Cdj = 92% A = 72%</p>

BfB

Rue de la Corraterie 26

Case postale

1211 Genève 1

Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44

Fax +41 (0)22 311 45 88

E-mail contact@bfbge.ch

Web www.bfb.ch